LE

SECRET DES FINANCES DE FRANCE,

Descouuert, & departi en trois liures par N. FROVMENTEAV, & maintenant publié, pour ouurir les moyens legitimes & neceſſaires de payer les dettes du Roy, deſcharger ſes ſuiets des ſubſides impoſez depuis trente vn ans, & recouurer tous les deniers prins à ſa Maieſté.

Premier liure,

Contenant tous les deniers que leurs Maieſtez ont leué & deſpendu, depuis trente vn ans, finis le dernier iour de Decembre 1580. auec le Bon d'eſtat que le Roy a ou doit auoir en ſes coffres.

CIↃ. IↃ. LXXXI.

Sū Ioh. Georgij à Werdenſtein

Digitized by Google

L'Imprimeur aux Lecteurs.

AMY Lecteur, Ce labeur a eſté fait & imprimé par maniere de dire en poſte, tant a eſté grande l'importunité de pluſieurs gens de bien, qui bruſloyent apres, iuſques à oſter la fueille de deſſus la preſſe, à meſure qu'on l'y mettoit. Parquoy ſi tu rencontres quelques fautes en l'impreſſion, comme il eſt bien malaiſé qu'il ne s'y en treuue, ou bien d'auenture quelque choſe d'obmis, en m'excuſant, tu accuſeras s'il te plaiſt, l'honneſte curioſité de ceux qui ont ainſi haſté l'ouurage, & ne pouuoyent attendre l'heure qu'il fuſt parachené. Si tu le fais, & le loiſir le me permette, ie delibere en la continuation de ce labeur, te faire voir par le menu & nom par nom toutes les Parroiſſes de ce Royaume, auec leurs cothes de tous les deniers payez tant au feu Roy Loys douzieme, que ceux qu'on paye preſentement au Roy, afin que comme les bien entendus peuuent profiter en ce ſommaire eſtat, il n'y ait Marguillier, Laboureur ou autre, de quelque qualité qu'il puiſſe eſtre, qui ne voye en chacune ſienne Parroiſſe ce qu'elle paye, & ce qu'equitablement elle doit porter, le tout ſelon le deſſein de l'Autheur, lequel, ſi Dieu luy donne vie, te fera voir les autres diſcours neceſſaires pour deſcouurir iuſques au fond les miſeres de l'eſtat de France, afin que tu pries Dieu d'y pourueoir par les inſtrumens qui ſont obligez d'y penſer & d'y apporter prompt remede.

AV

Bayerische
Staatsbibliothek
München

Digitized by Google

tel, la France eſt miree comme le miroir & principal regard de la Chreſtienté.

SA richeſſe, ſa grandeur & opulence, conſiſte en la treſentiere, treſparfaite & treſfrâche volôté de ces hõmestât bien nais: car de leur hûble obeiſſance, les Roiſvos predeceſſeurs ont touſiours fait eſtat de la valeur & reuenu d'iceluy. Tellement que qui deſireroit ſauoir le reuenu ordinaire & extraordinaire d'vn tel Royaume, tout autât (peut-il croire) que veut ſon Roy: & que veut ſon Roy? Suffit qu'il puiſſe vouloir, & ſe repoſer en la pure & frâche volonté de ſes ſuiets, que ie vien de dire: car elle ſeule a touſiours eſté & ſera plus que ſuffiſante de remplir vos coffres, & d'acquiter par effect toutes les charges de la Couronne. La preuue d'vne telle & ſi grãde richeſſe, ne ſauroit mieux paroiſtre qu'en la conſideration des grãdes & notables ſommes de deniers, leuez depuis l'aduenement à la Couronne du Roy Henry voſtre pere.

LE malheur eſt que le meſnagement & diſpenſation de ſes finances a marché d'vn bien piteux train, & qu'elles ont gliſſé par des mains trop plus gluantes qu'il n'euſt eſté à deſirer, tellement que ſi elles ſe treuuent alterees & les ſuiets conſtituez en quelque meſcontentement & impuiſſance, ne faut s'en eſmerueiller.

DE vray elles ſont merueilleuſemẽt alterees, & tout par faute de n'auoir eſté fermees ſous vne bonne & aſſeuree clef, pour neât auſſi n'eſt-il dit, que les Monarchies ſerõt touſiours neceſsiteuſes, ſi la clef de leurs finances n'eſt miſe & conſignee en vne bonne & fidelle main, c'eſt à dire, qu'elle ferme à ſi bon reſſort, que les crocheteurs n'y puiſſent

VOILA, SIRE, la premiere conception de la decadẽce de voſtre Royaume, qui peu apres a enfanté la ruine & deſtruction totale de vos pauures ſuiets, & d'vne meſme ventree a fait naiſtre tant de mal contens, voire iuſques aux miniſtres de iuſtice, tant à cauſe de la retention de leurs gages que de ceux des gens de guerre: ne tient touteſfois qu'on n'ait touſiours aſſez leué de deniers pour ſupporter toutes les charges, & pour en acquiter deux fois autant: cependant la Couronne ne fut onques reduite à telle neceſſité. D'où peut proceder ſi grande faute? ſur qui la doit on reieter? Sur ceux (diſent aucuns) qui ont eu le maniement de vos finances, les autres ſur les dons immenſes, autres ſur ce que la Couronne, n'a eſté maintenue en la Maieſté telle que la loy Salique l'auoit decoree, autres ſur l'artifice de nos Serruriers & crocheteurs deſquels tantoſt a eſté parlé, & tels à la verité, pinſſent & bribent à tors & trauers: de la reieter ſur vous, ny moins ſur les Roys vos anceſtres, n'y a apparence, entant qu'il eſt tres certain que les Maieſtez qui ont commandé ſur vne telle & ſi ample monarchie, n'ont peu & ne peuuent voir ſinon par les yeux d'autruy: ſur l'autruy donques, & non ſur eux, ny moins ſur vous, ie ſerois bien d'auis qu'vne telle & ſi grande faute fuſt du tout verſee, grande & plus que grande, ſe peut elle dire. Car n'eſt-ce rien de tenir vn Roy endetté de trente milions d'eſcus, au lieu qu'il en deuroit auoir deux cens milions en ſes coffres?

SI vous ne les auez, SIRE, faut cõclure par neceſſité, qu'vne telle & ſi notable ſomme de deniers vous a eſté deſrobee: car par l'Eſtat que i'ay dreſſé

grãds de plus ſpatieuſe campagne pour s'esbatre, pour entretenir leurs pẽſees, pour ſe tirer hors de ſoy, & puis pour ſe r'auoir que l'vniuerſité de leurs deniers: non pas mettre leur cœur à l'auarice, car cela eſt du tout indigne à vn Prince magnanime: mais pour diſpoſer ſon eſprit à vne iuſte diſpenſatiõ de ſon reuenu. Et ſi cela euſt eſté fait depuis le temps du preſent eſtat, y auroit mille & millions d'eſcus, qui n'y ſont pas, mille milliers d'hõmes ſeroyent viuans, mille millions de perſonnes ne ſeroyent deſtruits, & voſtre Couronne engagee comme elle eſt.

De ceſte oppreſſion & concuſſion manifeſte faite ſur vos ſubiets, i'en ay auſſi dreſſé Eſtat, Dioceſe par Dioceſe, ou Bailliage par Bailliage, iſſant lequel cognoiſtrez euidẽment qu'ils ont eſté contraints de payer plus de deniers que tous les contribuables enſemble, tant de la Germanie, Pologne, Dannemarc, Pruſſye, Ruſſye, Angleterre, Eſcoſſe, Italie que Eſpagne, voire encore y compreſnant les Royaumes de Boheme & Hongrie. Qui euſt iamais penſé telle & ſi grande confuſion? Ce n'eſt pas vous, car vous eſtes ſi vertueux & debonnaire Prince, & aimez tant le bien, repos & ſoulagement de vos ſuiets, que ſi vous-vous en fuſſiez tant ſoit peu apperceu, l'euſſiez preuenue, & chaſtié les oppreſſeurs comme il appartenoit.

Si on demãde cõment vos predeceſſeurs & vous auez ignoré choſe ſi claire, ie ne puis dire ſinon ce que i'ay deſia dit, aſſauoir que comme les grands Monarques ne peuuent voir ſinon par les yeux d'autruy, il eſt treſfacile aux fauorits poſſedez d'vne mauuaiſe conſcience de faire porter à leurs

Prin-

desordres horribles, dissipations, mauuais mesn: gemens, larcins, crimes de Peculat, concussions & autres excez les plus estranges qu'il est possibl de penser.

Ie say bien que les flateurs & autres courtisans pour estre les bien venus & s'enrichir de vostre ruine, se garderõt tres bien de faire retentir à vos aureilles de si mauuaises nouuelles, mais il est plus que requis que vous les sachiez, SIRE, si voulez preuenir le danger eminent qui vous menace. Par quoy considerant la cause de la maladie du corps de vostre Royaume, ie n'ay peu moins que de faire anatomie des membres qui specialement regardent le fait de vos finances, à fin qu'icelle bien considerée, on y puisse appliquer le remede tel que la necessité le requiert.

Le remede est bien tout trouué qui voudra: car s'il vous plaist de voir d'vn bon œil le present estat, ie vous en dresseray vn autre, par le moyen duquel aurez la porte ouuerte pour trouuer le nid de ceux qui tiennent auiourd'huy en proprieté le bon de ceste Estat: c'est à dire, qu'on particularisera dans vne belle liste les noms & surnoms de ceux qui ont touché, ou retiré les deux cens milions d'escus, que le contable doit par cedit Estat, voire on baillera les confins de toutes les terres, seigneuries & possessions, qui en ont esté acquises ou achetees: qui sera encore vne preuue superabondante, de la certitude & entiere verité d'iceluy Estat. Ou bien pour ne remuer tant de choses, ie suis bien d'aduis (sous vostre bon plaisir toutesfois) qu'il vous plaise vous contenter de la restitution simple, de cent milions de liures,

que

bouche à Meſſieurs des Eſtats: ils acquiteront la Couronne, Acquit digne d'vne des plus grande louange, de laquelle onques a eſté parlé, & qui plus eſt, l'Egliſe, la Nobleſſe, & notamment ceux du Tier eſtat, receuront vn ſoulagement treſgrand.

ET d'autant que lon m'a aduerti que ie me licencie par trop de vous faire vne telle & ſi auantageuſe ouuerture, à cauſe que les grãds Seigneurs ne trouueront iamais bon d'eſtre ainſi recerchez: ie les tien ſi ſages & bien aduiſez, qu'ils cognoiſſent fort bien que ie ne parle ſinon apres Meſſieurs les deputez des trois Eſtats. Les requeſtes & cayers deſquels tendent formellement à vne entiere & parfaite reſtitution des dons immenſes, tellement que d'vn douzain qu'on leur demande, ie veux s'il m'eſt poſsible, les faire quitter pour vn denier, voire pour vne obole ou pite, & ſur la liſte de leurs noms & ſurnoms, auec les ſommes de deniers qu'ils ont touché de ce fonds, quelle raiſon y auroit-il de s'en reſſentir, & m'en ſauoir mauuais gré? veu qu'il ne faut ſinon extraire la liſte de leurs propres cayers, ie parle bien, en diſant de leurs propres cayers: Car entre les Eſtats, ceux de la Nobleſſe deſquels ils tiennent auiourd'huy les premiers rangs, en ont baillé le catalogue. Ainſi ce n'eſt pas moy, mais eux meſmes, ou leurs deputez, qui l'ont deliuré. D'ailleurs, SIRE, vous eſtes mon Roy, & Treſpuiſſant pour me garentir d'vn ſi bon & excellent œuure, & qui ne pourra iamais eſtre trouué mauuais de ceux qui ſont affectionnez à voſtre ſeruice.

LE

Digitized by Google

ſont à preſent eſcartellees, leur credit decrié, leur trafic ſans trafique, & leur train piteuſement trainé. Qui me fait derechef vous ſupplier treshumblement, SIRE, faire proceder diligemment à la verification d'vn ſi grãd & excellent œuure. Deſcouurirez (ce faiſant) de grandes choſes, deſgagerez voſtre Couronne, principalement preuiendrez à l'auenir l'habilité de nos Serruriers, de maniere qu'ils ne pourront plus fureter. Vos finãces reluiront d'vn luſtre admirable, le Clergé, la Nobleſſe, & Tier eſtat ſe reputeront tres heureux de vous rendre tres humble & parfaite obeiſſance, & verrez ce Royaume en peu de temps reprendre ſa premiere ſplendeur.

IE n'ay regret que d'vne choſe, de ne pouuoir tout d'vn train vous repreſenter par vn meſme eſtat, le remede cõuenable à tant de maux & breſches faites à vos finãces, mais il euſt fallu faire vn volume par trop gros. Ne fuſtce qu'à y employer deux cens ſoixante & quatorze articles, ſous les noms de deux cens ſoixante & quatorze familles, entre les mains deſquels repoſe le principal de ce fons. Puis trois cens trente huict articles, ſous les noms de trois cens trente huit Threſoriers, ou autres, qui ont eu maniement de vos finances, qui ont portion d'icelles & trente ſix articles, ſous les noms de trente ſix Dames, poſſedãs le reſte dudit fons. Ie ſuis eſté requis d'y colloquer la Royne voſtre mere, mais à quel propos? veu qu'il n'eſt ici queſtion que de cent milions de liures, qu'on recerche à voſtre acquit? Si vous en vouliez d'auãtage, elle vous dira touſiours où & là il les vous faudra trouuer: elle eſt trop ſage mere, & vertueuſe Prin-

Digitized by Google

touſiours d'eux tout ce que vous voudrez. Voilà pourquoy ne trouuerez s'il vous plaiſt, mauuais, ſi par vne digreſsion & en termes generaux, en les nommant, ſans les nommer ie prens l'hardieſſe de leur dire ainſi, Vous meſsieurs, les maiſons deſquels reluiſent, & qui ont eſté agrandies par les liberalitez de nos Roys, conſiderez de combien la Couronne eſt engagee, & que la richeſſe & grandeur que vous auez receu d'icelle, meritent bien que vous l'honnoriez d'vne partie de vos facultez: Le deuoir que vous deuez au Roy vous y oblige, ſa Couronne, ſon Eſtat, & les Eſtats de ſes Eſtats: ſingulierement le pauure peuple, vous requierent l'acquiter de ce peſant fardeau de dettes, qu'il a ſur ſa Couronne. Et s'il aduient d'auanture, qu'aucun de vous recule, aſſeurément il ſera recerché ſelon le denombrement des terres & ſeigneuries que la Couronne leur a acquiſes à ſon preiudice, & dequoy par les loix tant diuines qu'humaines, elle ſe peut releuer: mais la fiance que i'ay, qu'ils n'en viendront là, me gardera leur en toucher d'auantage.

SIRE, Ie ſupplie le Createur vous donner en parfaite ſanté, tres longue & tresheureuſe vie. A Paris ce premier iour de Ianuier, 1581.

ARGV-

qui porte le fais de ceſte peſante & eſmerueillable ſomme de deniers qu'on a tiré & exigé de luy. Emerueillable peut elle bien eſtre nommee, veu que ſans fin on luy fait payer tout ce qu'on veut, mais cela ſe pourra mieux voir par le fil du texte d'iceluy Eſtat, pour l'embelliſſement & intelligence duquel on y particulariſe le nombre des Archeueſchez, le nombre des Eueſchez, le nombre des fiefs & arriereſiefs, le nombre des parroiſſes, le nombre des familles ou maiſons qui ſont contribuables en ce Royaume. On y ſpecifié auſſi tous les deniers que les Papes ont tiré de France, durant le temps d'iceluy Eſtat. Vray eſt qu'il nous reſte encore quelque Dioceſe imparfaict, & pour ceſte ſeule cauſe on n'a peu dreſſer n'y faire preceder leſdits Eſtats particuliers, faute & imperfection, que ie reiette & (à bon droit) ſur aucuns banquiers, qui iuſques icy ont fait difficulté de bailler extrait des expeditions par eux ſur ce faites, mais ſans eux i'eſpere qu'on tirera bien la preuue des articles qu'on demande, d'euſt on enuoyer expreſſément à Rome, ſoit vers le Dattaire, ſoit vers ceux qui tiennent le regiſtre ou contrerolle de telles expeditions. Icy toutesfois ie les interpelle de nous exempter, s'il leur plaiſt de telles recerches, voyage & difficiles diligences, en conſideration du fruict que le Roy, eux, & le public peuuent receuoir par l'exhibition de tels extraits : car n'eſt-ce rien à voſtre aduis de faire paroiſtre que ſa Saincteté a tiré de France durant le temps de ceſt eſtat enuiron trente milions d'or. Si le Roy à l'heure que ie parle, auoit telle & ſi notable partie en ſes coffres, il pourroit aiſeement rache-

ter

& encore moins le Clergé, Tiercement de ne ſe taire, mais exactement faire inſtance à l'encontre de ceux qui illegitimement retiennent le bon de ceſt Eſtat entre leurs mains, car il ne faut que cela pour payer tout ce que ſa Maieſté peut deuoir.

Quoy qu'il en ſoit, ce labeur tel qu'il eſt, merite bien d'eſtre dedié au Roy, comme auſſi il luy eſt conſacré pour les cauſes & raiſons deduictes en l'Epiſtre luminaire, mais auſſi l'Autheur le dedie pareillement à l'vſage & œconomat des gens des trois Eſtats de ce Royaume, eſperant qu'il ne ſera point inutile, qu'il ne fructifie principalement à la grandeur de noſtre Roy, & au ſoulagement de ſon poure peuple.

Quant au ſtile & langage de ce traité, il a falu en vſer de la façon telle que le trouuerez, car qui euſt voulu ſuiure ric à ric l'ordre des finãces, ſtile des Eſtats, & formalité de contes, euſt falu faire plus de ſoixante grands & gros volumes du preſent Eſtat, comme pour exemple, le Domaine du Roy eſt compoſé d'vne infinité de parties, tant en recepte que deſpence, & telles, qu'elles ſont aſſez ſuffiſantes pour remplir vingt fois autant de papier qu'eſt ceſtuy Eſtat, conſideré que le maniement & diſpenſation d'iceluy a eſté fait pour la plus part du temps, par dixſept Threſoriers de France, les Aydes par dixſept Generaux des finances, qui ſont trente quatre perſonnes, & trente quatre Alternatifs: tellement que de chacune Threſorerie & generalité, faudroit dreſſer autant d'Eſtats. D'autrepart, il y a pluſieurs grandes ſommes de deniers, le departement deſquelles a eſté faite au conſeil priué du Roy, ainſi le plus expedient a eſté de le faire & dreſſer ainſi qu'il

a eſté

Digitized by Google

Bretagne, & en plusieurs autres lieux & dioceſes de ce Royaume, pour paruenir à dreſſer des ligues, par le moyen deſquelles ſemble que de nouueau on vueille faire quelque remuement pour s'exempter de plus payer tant de ſubſides, choſe de laquelle le Roy a eſté ſuffiſammẽt auerty, & meſmes de tout ce qui s'eſt paſſé en la pluſpart de leurs conferences, le recueil d'icelles meriteroit bien d'eſtre icy tranſcript, pour y obſeruer pluſieurs beaux & excellens diſcours qui y ont eſté faits, accompagnez d'vne manifeſte ouuerture pour redimer le Clergé d'vne telle tyrannie, ſeulement nous tirerons le ſommaire de ce qui a eſté traitté entre eux, à ce qu'on puiſſe auoir plus facile intelligence de la raiſon qui les a meus de faire & dreſſer l'Eſtat general cy apres mentionné, qui à la verité doit ſerieuſemẽt eſtre leu & conſideré, d'autant qu'il regarde en tout & par tout le profit du Roy, & ſoulagement de ſes pauures ſuiets. Car ils cognoiſtront à veuë d'œil, là & où ſe ſont fondus les admirables ſommes de deniers leuees en ſi peu de temps ſur ce pauure peuple, & à peu pres ſentiront les mains de ceux qui les ont pris & deſrobez, les noms & ſurnoms deſquels ſont eſcripts en vn autre & particulier eſtat qu'on determine de dreſſer ſi toſt que ceſtuy cy aura eſté preſenté au Roy, ſinon toutesfois que ces hardis preneurs viennent à quelque honneſte compoſition & reſtitution, ſelon la ſemonce qui leur en a eſté faite. Ie ſay tresbien que les lecteurs languiront iuſques à ce qu'vn tel & ſi neceſſaire eſtat ſoit mis en lumiere, l'intention de

on eſt touſiours apres à le vendre & aliener, bref par le moyen des decymes & tant de ſurcharges, le pauure Clergé eſt conſtitué en telle impuiſſance qu'il ne peut plus reſpirer, ſe pouuant vanter que depuis Charlemagne, il n'a eſté oppreſſé de la ſorte, de façon que ſi le Roy n'y bailloit bien toſt ordre, ſeroit contraint de tout quitter, ou bien ſe ranger du party du Roy de Nauarre, pour eſtre maintenus & conſeruez en la iouiſſance de leurs biens.

CEVX de la Nobleſſe indignez de meſmes, ſe plaignent encore plus fort, alleguans que la pluſpart d'eux ont eſté ruinez au ſeruice de ſa Maieſté, pour teſmoignage dequoy on ne void auiourd'huy que chaſteaux & ſeigneuries en vente, edits, criees & ſubaſtations, marchans ny autres ne veulent leur faire le credit acouſtumé, ſont contraints paſſer par les mains des ſangſues de France, qui eſt à dire par les mains des Italiens, ou bien par les mains de ces beaux mignons de Court, là, & non ailleurs le credit de la Nobleſſe ſe treuue, condition merueilleuſement piteuſe, & tout par faute que les dons immenſes eſtoyent miſerablement diſpenſez, & les recompenſes ſi mal diſtribuees que rien plus, pour le regard des honneurs, charges & dignitez, eſtoyent treſcontens pour ceſte heure de s'en taire, afin de faire place aux triſtes & iuſtes doleances que la Nobleſſe fait pour voir, comme elle void la ruine de ce Royaume, qui plus eſt la gendarmerie n'eſtoit

en detail, Pied forchu & autres ſuperimpoſitions, deſquelles de iour en iour ſont taillez & retaillez, de façon que la pluſpart des contribuables, n'en peuuent plus, ſont mangez & rauagez, & ordinairement les huiſsiers, ſergens & autres exacteurs ſont en leurs maiſons, qui font mille & mille exactions, cõcuſsions & pilleries, tellement que la pluſpart des villages ſe rendent auiourd'huy inhabitez.

Là deſſus le deputé de la Prouince de Prouence commença à dire,

LA Prouince & gouuernement de Prouence eſt de l'ancien royaume d'Auſtraſie, iuſques à René Roy de Sicile, qui en fit donation au Roy Loys vnzieſme, & eſt touſiours demeuré en la puiſſance des Ducs de Lorraine & de Bar, du temps de ce bon Roy René, pendant & au parauant lequel, les Prouençaux ne payoyent tailles, impoſitions, aydes, ſubſides, gabelles, ny tributs quelconques: car ce bon Roy viuoit opulemment & magnifiquement du reuenu de ſon domaine, eſtant paiſible auec ſes voiſins. Le Roy Loys prenant poſſeſsion du pays de Prouence, leur accorda & confirma les immunitez & exemptions qu'ils auoyent du tẽps du bon Roy René, & ont duré iuſques à ce grand Roy François premier de ce nom, qui premier commença à les tailler, vray eſt que la neceſsité de la defenſe du pays, lors que Charles le quint y entra, meritoit bien d'y contribuer: mais ie treuue bien eſtrãge que depuis on ait leué ſur le pays vne infinité de ſubſides, par le moyen deſquels le Clergé, Nobleſſe & tiers Eſtat, ſe treuue entierement greué.

LE

nos bourſes ſi ſouuent vuydees, ſi vne barque perit ou vient a eſtre priſe, telle perte regarde ſeulement vn particulier. Mais la taille, detaille, ruine & deſtruit l'Egliſe & le tier Eſtat, ſur leſquels depuis la mort du grand Roy François on a leué plus que tous les courſaires de mer n'euſſent fait en cent ans.

Le Politique.

Si vous auiez experimenté le traitement des pyrates, voir buttiner voſtre coſte, & rauager le plat pays, comme ſont ceux qui ſont deſtituez de galeres, cognoiſtriez le bon marché que vous auez de vos ſubſides, quel regret, quel deplaiſir, quelle perte vous ſeroit-ce de voir rauir les hommes, femmes & enfans, & les tranſmarcher en lointain pays, viure & mourir eſclaue au milieu des infideles, autres de voir prendre & charger leurs biens, puis par force & violence les emporter en Barbarie, Voila des tailles & ſubſides qu'il vous faudroit payer de iour à autre, ſi la grandeur de noſtre Roy ne s'y oppoſoit. Encore ſa debonnaireté eſt telle & ſi grande, qu'au lieu que deuriez ſupporter les charges ordinaires pour l'entretenement de ſes galeres pour vous ſoulager, il enuoye chacun an de ſes propres deniers deux & trois fois plus que ne luy vaut de reuenu le pays de Prouence, la pluſpart des Prouençaux ſont honorez des plus belles charges de l'armee de mer, les Capitaines, Lieuxtenans,

iuſques

Digitized by Google

Vous tenez que la mer de Prouence eſt exempte de pyrates par le moyen des galeres : mais ie puis vous aſſeurer, qu'à cauſe du prix & taxe des offices, la terre de Prouence eſt couuerte de brigans, voleurs, larrõs, qui d'heure à autre font des incurſions, telles qu'il n'y a maiſon petite ou grande qui puiſſe s'exempter de ſes larrecins & brigandages, l'impunité de leurs malefices eſt telle que la pluſpart de la Nobleſſe eſt contrainte de plus ne l'endurer, & ſe ioindre auec le Clergé & Tier eſtat, pour y remedier.

LA deſſus le S^r. Beranque repliqua, & de ſi bonne ſorte, qu'il appaiſa aucunement la grande colere de ceux des trois Eſtats de Prouence, les priant bien affectueuſement ne fauoriſer à ie ne ſçay quelle Ligue, qu'il ſembloit ſe vouloir remuer, mais de ſe comporter & viure amiablement les vns auec les autres, attendant que le Roy euſt entendu leurs plaintes, qu'il voyoit fondees ſur bien bonnes raiſons. Auſsi s'aſſeuroit-il que ſa Maieſté y auroit eſgard & y pouruoyeroit, à leur grand contement.

Ce fait Languedoc prit la parole, diſant,

DV temps de Raymond & Berangier, Comtes de Thoulouſe, le pays de Languedoc ne payoit tailles, impoſitions, aides ny ſubſides, on ne ſauoit que vouloit dire ce nom de Gabelle. Auſsi la franchiſe eſtoit telle, que le Languedoc departoit liberalement à ſes voiſins, telle & ſi grande quantité de ſel qu'il vouloit, de maniere qu'eſtant voituré & rendu aux extremitez des fermes du tirage du ſel à la part du Royaume & Daulphiné, le ſeptier ne reuenoit à la centieſme

partie

ceus, quoy qu'ils soyent venus de petit lieu, depuis qu'ils y ont vne fois mis le pied, en moins de quatre ou cinq ans amassent tant de biens & tant de richesses qu'ils deuiennẽt comme petis roys, les Prelats & autres beneficiers de Languedoc en sauroyent bien que dire, singulierement la Noblesse du pays, Si Raymon & Beranger Contes de Toulouse, estoyẽt en vie, ils denicheroyẽt bien tãt de griphons & monstres, & pour sauoir de combien ils seruent en ce Royaume, ne faut lire que la Gaule Françoise de F. Hotoman Iurisconsulte, quoy que soit, ie veux conclurre que ces harpies exigent chacun an sur le pays de Lãguedoc autant & plus que l'ordinaire & extraordinaire des deniers du Roy monte.

Le Languedoc harangua plus de deux heures peslemeslant plusieurs & diuers mescontentemens que le pays auoit sur le desordre & mauuais mesnagement des finances de France, où il entra si auant qu'il particularisa plusieurs maisons de France, qui depuis trente ans s'estoyent esleuees de la ruyne du Royaume. Et pource que la Normandie, Picardie, Guyenne & autres prenoient singulier plaisir d'ouyr discourir ceste Languedor ou Languedoc, & qu'il estoit à craindre que par ces raisons persuasiues ne vinssent à acquiesser à la ligue, à laquelle formellement il cõcluoit comme le seul remede pour se secouer de tant de charges & subsides. Beranque prenant la parole commença à dire,

C'est chose mal seante aux Prouinces d'vne monarchie, de s'enquerir des affaires particuliers de son Monarque, & vouloir trouuer raison de

de plusieurs villes, les habitans desquelles luy estoyent mortels ennemis, & comme Beranque vouloit les excuser fut instamment requis de n'en plus parler.

A v moyen dequoy le Daulphiné entra en liste, & parla vne heure & demie pour le moins, exhibant pour preuue de son dire plusieurs contrerolles & commissions contenant toutes les sommes de deniers leuez depuis trẽte ans sur les contribuables de sa Prouince, & n'y eust personne qui ne trouuast estrange tels departemẽs, mist en auant les priuileges, franchises & libertez du pays, telles, que du temps de Messire Humbert Daulphin, se trouuoit que de son temps ny deuant on n'auoit ouy parler de tailles ny subsides en Daulphiné, il y a biẽ peu de Prouinces en France douees de plus beaux priuileges que le Daulphiné, aussi la court de Parlement de Grenoble, & tous autres affectionnez à la patrie, ne defauorisent pas grandement le but de la ligue à laquelle on vise. Le Sieur Beranque vouloit parler au Daulphiné, mais cognoissant que toutes les Prouinces aspiroient de se faire ouyr, reserua de bien remarquer tout ce qu'ils diroyent, pour apres leur faire response au mieux qu'il luy seroit possible, puis en auertir le Roy, à fin de preuenir ces ligues qu'il apprehendoit d'vne perilleuse consequence, car il voyoit le Clergé, la Noblesse & Tier estat, si bien vnis que rien plus, & encore que quelques vns par dessous terre taschassent par tous moyẽs à mettre diuision entre eux, iusques à dire que la ligue (si elle se faisoit) apporteroit vn grand auancement à ceux de la Reli-

Digitized by Google

ait des ſentinelles ou eſpiõs poſez pour ſentir le marchant & marchandiſe qui y doit entrer, le piper ou faire acroire le plus ſouuent qu'il a frau dé la Douanne, & par ce moyen attraper les biẽs du marchant.

POVR le regard du plat pays, il eſt mangé non ſeulement de la gendarmerie & gabelleurs: mais d'heure à autre ſortent de la citadelle les ſoldats qui vont à la picoree, auec des inſolences & excez tels & ſi grans qu'il n'y a village, ou maiſons au gouuernement de Lyonnois, qui vne, deux & trois fois la ſepmaine, ne ſoit contrainte de contribuer à l'appetit de ces canailles, quand le ſoldat ſort, le ſergent y entre, & d'ordinaire les maiſons ſont remplies de gens-d'armes, ſoldats, collecteurs de taille, ſergens & gabelleurs, tellement que c'eſt bien merueilles quand l'heure du iour a paſſé ſans eſtre viſitee de telles gens.

LA Prouince Lyonnoiſe parla deux heures pour le moins, deduiſant par le menu pluſieurs & grands ſubſcides, qui depuis vingt ans auoyẽt eſté mis ſur elle, meſmes les entrees de vin, pied forchu, ſubuention de ſubſide des procez, finance qu'on auoit fait faire aux hoſtelliers, perte ineſtimable qu'on auoit fait faire à ceux qui liberalement eſtoyẽt entrez au grand party, tant du principal que de la rente, louage des maiſons, emprunts generaux & particuliers, crues, tailles, deſquelles entre autres le Beaujolois dependant d'icelle Prouince, faiſoit infinies plaintes, principalement des contributions qu'on leur fait faire ſous couleur des gardes du

ans elle a ſupporté plus de charges que trois cẽs au parauant, car nos Ducs ſe contentoyent ſimplement de leur Domaine, auec vn don gratuit que lon leur accordoit de trois en trois ans, auec vne douce & ſi iuſte cothe que perſonne ne s'en ſentoit intereſſé.

Champagne.

Vev que vous eſtes exempts des impoſitions des Aydes & tailles, en quoy pouuez-vous tant auoir contribué?

Bovrgongne.

Si on accorde au Roy cinquante mil liures pour le don & octroy, il en faut cent cinquante mil pour les Gouuerneurs, Lieutenãs, gages des Preuoſts & Archers, & autres articles que lon ne dit pas à chacun, voila pour vn item, la Bourgongne outre cela paye les decimes, les annates, les vingt liures pour clocher, cinquante mil hommes, taillon & augmentation de la gendarmerie, emprunts generaux, particuliers, nouuelle ſubuention, bref, tous les autres ſubſides deſquelles les autres Prouinces ſont viſitees, la Bourgongne, pour le faire court, en a ſa part, excepté de l'impoſition des Aydes, mais vous auez aſſez entendu combien telle exemption nous couſte, encore tels & ſi exhorbitans ſubſides ne ſont rien, au prix des grandes charges eſquelles on fait ordinairement contribuer la Prouince, comme pour la nourriture des Reiſtres qui ont eſté en garniſon ſi longuement à Yſſurtille, contribution eſmerueillable & encore plus preiudiciable

IE confeſſe que toutes les Prouinces qui
parlé deuant moy, ſont grandement vexees
mon treſgrand regret, mais quand elles aure
veu vne liſte des ſubſides qu'on a leué ſur la N
mandie depuis trente ans, on ne trouuera eſtr
ge ſi elle eſt deſnuee de ſa graiſſe, de ſa chair,
de ſon ſang: parquoy en ma perſonne & en
voſtre, nous nous pouuons bien repreſenter v
vraye anatomie de corps humain auquel ne r
ſte plus que les os & la peau, & encore foule
Sera-il dit que celuy duquel le propre eſt ſim
plement de deſlainer ſon peuple, vueille ain
tout vif l'eſcorcher? n'aura-on iamais eſgard
nos miſeres, pauuretez, ruines, calamitez, deſol
tions, meurtres, aſſaſinats, ſaccagemens d
villes, concuſſions, exactions, oppreſſions, pil-
leries, rançonnemens, meſchancetez, viole-
mens de femmes, deflorations de vierges, &
autres maux dont on nous accable, eſt-ce l'eſpe-
rance de laquelle chacun iour on nous promet
de reduire nos Prouinces en bõne tranquillité,
vnion & concorde? il n'eſt plus poſſible de viure
en tel deſordre: parquoy i'interpelle tous vous
autres qui eſtes icy preſens, d'auiſer les moyens
plus propres & cõuenables pour nous faire deſ-
charger de toutes tailles, crues, Aydes, ſubſides,
& de toutes autres impoſitions extraordinaires,
du moins les faire reduire au meſme eſtat qu'el-
les eſtoyent du temps du Roy Loys XII.

DEVX iours entiers furent deſtinez pour
l'audience de Normandie, durant leſquels el-
le ſe fiſt bien ouyr, & n'y auoit celuy
qui

peuple, on luy trancha le mot qu'il n'y entrer
ny moins y auroit voix deliberatiue. Or aua
que d'opiner, les Prouinces demanderent
S^r. Beranque s'il auoit à proposer quelque cho
à fin qu'il le declaraſt, & qu'eux l'eſcouteroye
tres volõtiers: qui fut cauſe qu'apres auoir bi
cõſideré tout ce qui auoit eſté propoſé, leur di
Vous croirez s'il vous plaiſt, Meſsieurs, que
vous faites entendre au Roy les remonſtranc
qui ont eſté icy faites, & que vous enuoyez ver
luy, il vſera enuers vous de ſa clemence & dou
ceur naturelle, vous declarera de bouche, l'aſſeu
rance que deuez prendre de ſa bonne grace, fa
ueur & protection. Auſsi ie tien tant de voſtr
part, que par effect vous vous rẽdrez tels enuer
luy que tous bons & loyaux ſuiets doyuẽt à leu
Prince, en quoy faiſant il aura iuſte raiſon de
vous ſoulager des ſubſides & ſi grandes charges
que vous dites auoir. Il deſplait merueilleuſemẽt
à ſa Maieſté, que ſon peuple ait tant ſouffert par
l'iniure des troubles. Au demeurant, il n'y a ce-
luy de vous qui ne ſache tresbien, que les charges
de la Couronne ne ſont petites, Ayant comme il
a, l'appãnage de Monſieur ſon frere, mes Dames
ſes ſœurs, l'entretenement de la Royne, les
douaires des Roynes ſa mere & d'Ecoſſe: outre
vne infinité d'autres grands affaires, dont ſes
ayeuls & pere l'ont delaiſſé redeuable, qui a eſté
cauſe de ſurcharger ſon peuple, auec ſon grand
regret: mais par ce qu'il ſemble qu'aucuns de
vous ayent vn peu paſſé meſure, ſur l'exemption
que vous vous promettez des ſubſides, & de vous
ſeruir en cela d'vne ligue, ceſte voye eſt dange-
reuſe,

pluſpart des grands s'eſloignent de leur deuoir, s'endorment en leurs plaiſirs & voluptez: les autres ayans le cœur à l'auarice, expoſent en vente toutes loix, priuileges, droits & iugemens: les autres pillent le poure populaire, pour fournir à leurs prodigalitez deſordonnees: les autres exercent briganderies, en ſaccageant les maiſons, violans les vierges & femmes mariees, meurtriſſans les innocens: les autres ſe laiſſans gouuerner à de petis Mignons frizez, petis Aubereaux ou Champignons, conceus, nez & enfantez en vne nuict: il n'eſt pas facile de perſuader à pluſieurs que tels doyuent eſtre recogneus pour Princes, & qu'il leur faille obeir tant que poſsible eſt. Car quand entre des vices ſi enormes, & ſi barbares, non ſeulement de l'office d'vn Magiſtrat, mais auſsi de toute humanité, ne ſe void en leur ſuperieur nulle forme de l'image de Dieu, laquelle deuoit reluire en vn Magiſtrat, & ne voyent nulle apparence d'vn miniſtre de Dieu, qui eſt donné pour la louange des bons & vengeance contre les mauuais, ſingulierement quand on ne peut recognoiſtre en luy ce ſuperieur, duquel la dignité & authorité nous eſt tant & tant recommandee. Croyez S^r. Beranque que ceſte affection a touſiours eſté enracinee aux cœurs de tous hommes, de ne point moins hair & auoir en execration les tyrans, que d'aimer & auoir en reuerence les Roys iuſtes & s'acquittans deuëment de leur charge, non que ie vueille taxer noſtre Roy d'vne qualité autre que d'vn bon & vertueux Prince: mais

il a

dreſſaſt ainſi l'Eſtat general, mais ſimplement des deniers leuez ſur eux. La compagnie luy demanda raiſon pourquoy, Pource, dit-il, que cela pourroit apporter vn remuement merueilleux, car s'il eſt ainſi que vous-vous promettez que ceſt Eſtat vienne à deſcouurir le crime de peculat & larcins qu'on a fait au maniement des finances, vous donnez (ce faiſant) la plus rude alarme aux financiers qu'ils eurent onques. Il y en aura bien d'autres que les financiers, reſpondirẽt les deputez des Prouinces. Et qui ſont-ils? dit Beranque, Ie m'en rapporte, reſpõdit Tyuere deputé pour le Languedoc, à ceux qui durant la minorité des Roys ont eu puiſſance d'ordonner de ſes finances, occaſion dequoy ie vous prie, monſieur Beranque n'empeſcher ceſt eſtat, comme la clef & principale entree pour paruenir à acquiter le Roy s'il doit aucune choſe, ſoulager ſes ſubiets, & à faire que ceux qui luy font ſeruice ſoyent payez ou recompenſez.

Ceſte reſolution priſe, Tyuere mit en auant que pour bien & fidelement dreſſer vn tel eſtat, faloit y employer le S^r. Fromenteau perſonnage aſſez experimenté au fait des finances, s'aſſeurãt que s'il en eſtoit requis qu'il accepteroit tres volontiers ceſte charge, mais ceux du Clergé n'y voulurent conſentir, alleguant qu'il eſtoit de la Religion, & comme tel n'auoyent que faire qu'il deſcouuriſt rien des affaires du Clergé. Parquoy ayant appellé pluſieurs excellens financiers pour mettre la main à ſi bon œuure, Les vns firent reſponſe qu'ils l'apprehendoyent par trop difficile, les autres auoyẽt crainte d'irriter les grands,

les

Digitized by Google

Ce bruit courut incontinent de l'entrepr
d'icelluy eſtat, on fait dire à l'oreille de Frome
teau, qu'il euſt à s'abſtenir d'y mettre la main :
vouloit faire plaiſir à pluſieurs grands ſeigneu
mais il poſtpoſa toutes choſes pour ſeruir au p
blic, & dés lors ſerieuſement & d'vne diligen
indicible, recouura les copies des cayers de tou
les Prouinces de ce Royaume, de tous les cõt
Eſtats, Baux à fermes, cõtrerolles, & autres enſ
gnemens qui pouuoyent ſeruir à ce beſongn
Parquoy deſir que chacun auoit de le voir & e
tendre, outre la cõpagnie premiere, pluſieurs
trouuerent à Paris à iour nommé.

LA auſſi cõparut Fromenteau, & en preſen
de tous cõmẽça à parler en ceſte ſorte, Meſſieu
pour m'acquitter de la promeſſe que ie vous f
ceãs, il y a auiourd'huy trois mois, auec meruci
leuſe diligence & dexterité i'ay dreſſé l'eſtat a
vray que m'auez cõmandé, eſtimãt que le trou
uerez tel, & afin que cognoiſſiez que ma paro
eſt veritable, ie vous produits quatre preuu
treſcertaines, par le moyen deſquelles on iuge
qu'en toutes ſes parties il contient verité.

LA premiere preuue giſt, aux eſtats des Thre
ſoriers & Generaux des finãces, la deuxieme pa
les contes rẽdus dans les Chambres des cõtes, l
troiſieme, par les cõtrerolles & baux à fermes, &
la quatrieſme par les commiſſiõs & departemẽ
des ſommes departies par les Prouinces & gene-
ralitez de ce Royaume, outre tout cela, la vray
preuue giſt en vous meſmes, comme tantoſt ie
vous feray entendre.

AINSI voila cinq preuues ou teſmoignages
infail-

ladite ſolde ou Taillon, iuſques au dernier D
cembre 1580, la gendarmerie a fait cent & vi
monſtres, aſſauoir ſoixante deux en robbes, &
reſte en armes, mais là deſſus, quarante huit m
ſtres ſont eſcoulees, ſans que les cõpagnies a
touché le liard, lon ſait combiẽ de compagn
il y a en France, lon ſait auſſi le temps quand
les ont eſté reduites, aſſauoir celles de cét à qu
tre vingts, autresfois à ſoixante, & celles de ci
quante hommes d'armes à quarãte, & autresfo
à trente, tellement que le *Seruiui* (qu'ils appelle
diſtrait, on tirera preuue iuſte des deniers que
gendarmerie a touché, comme qu'il ſoit, faut
clipſer quarante huit monſtres perdues, ſans
comprendre le retranchemẽt que leur a eſté fa
d'vn tier, tantoſt d'vn quart autreſſois plus; a
treſſois moins, de quartier d'vné monſtre, n'y c
prenant auſſi les fayes, & quelques autres reſer
ues acouſtumees.

DE la preuue des deniers leuez ſur le Tie
Eſtat, elle eſt fort aiſee, comme pour exemple
prenez le cas que la ſomme totale du Taillon
ou autre ſolde, ſoit de deux milions de liures
departir ſur le Royaume, ne faut ſimplemẽt qu
regarder que ſi la Bourgongne ou autre Prouin
ce a acouſtumé d'eſtre impoſee à la trẽte deuxie
me partie de la ſomme principale, comme tou-
tes les Prouinces ſauent d'ordinaire, quelle part
& portion elles doiuẽt porter d'icelle, lors trou-
uerez le bloc ou particulier, auec la preuue treſ-
certaine de ce que pouuez ſur ce demander.

QVANT à la preuue des vingt liures ſur cha-
cun clochier de ce Royaume, elle eſt encore plus
facile:

Cela fait leur exposa combien d'Eueſch
y auoit en chacune des Arceueſchez, auec le
bre de leurs Archipriorez, combiẽ d'Abba
Priorez & Parroiſſes, il y auoit en chacũ Ar
prieuré.

Combien de Bailliages & Preuoſtez
chacun Dioceſe.

Combien de Receptes generales ſous cha
Gouuernement.

Combien de Receptes particuliers ſous c
cune Generalité.

Puis les departemẽs des finances acouſtum
d'eſtre departis ſur chacune Generalité.

Des Generalitez il venoit apres à les depar
par Dioceſes, par Prouinces, & par Bailliag
mais d'vne telle dexterité que chacun prenc
ſingulier plaiſir à luy voir rendre ſi viues & f
mes raiſons de ſes preuues, & d'autant qu'a
cuns deſiroyẽt voir par le menu, la valeur & r
uenu ordinaire du domaine du Roy & des A
des des elections de ce Royaume : tira les Eſta
de tous le Receueurs particuliers de ce Roya
me qu'il auoit ſi iuſtement verifiez & calcule
qu'on ne trouua rien à dire de ce qu'il auoit em
ployé en l'Eſtat.

Monstra au ſurplus liſte de tous les denier
qui auoyent eſté empruntez en ce Royaume, a
uec les noms & ſurnoms de tous ceux qui auoyẽ
preſté, Bref il n'y euſt article qui ne fuſt garn
de ſa preuue, principalement pour les partie
des Amandes extraordinaires, confiſcations, le
gitimations, Aulbeynes, Succeſſiõs de baſtards
Droit ſeigneurial, & Augmentation de pris de

eſpece

pourra eſtre ententif, afin que par effect on p
ſe cognoiſtre qu'il n'y a rien icy ſinon vn ſo
maire extrait, tiré tãt des Chambres des con
de ce Royaume, Eſtats verifiez par Meſſieurs
Intendans des finances, qu'auſſi par les Sie
Threſoriers & Generaux des generalitez des I
uinces de ce Royaume, & ſingulierement par
contes & cayers qui ſont es archiues des
maiſons de villes, qui ont fait la pluſ-
part des rolles & departemens
des tailles, & autres de-
niers qui ſont icy
ſpecifiez.

*

TENEV.

cause la rente à eux assignee, sera couche apres, au chapitre des Rentes assignees. I tout le temps de ceſt eſtat. Parquoy cy

LXXIX M^on

Amandes extraordinaires.

DES Amandes extraordinaires, la som de dixſept milions ſix cens mil liures tourne receuës durant le temps de ceſt eſtat, outre c les qui ſont compriſes és baulx à formes, & d'autant que les Amandes extraordinaires ex dent certaine ſomme preſcrite par iceux, co me celles qui furent adiugees & payees po raiſon de l'eſmotion populaire de Bourdeat & autres de ſemblable nature, ou bien de la r cherche ſur la maluerſation des Threſorie deſquelles les Receueurs particuliers des Bailli ges, n'ont fait récepte ny moins dreſſé eſta à cauſe que les iugemens & arreſts ont ef donnez par Iuges & Commiſſaires partic liers, ſur ce expreſſément deputez par ſa M ieſté. Comme appert par leſdits arreſts, & p Eſtats particuliers pour ceſt effect dreſſez. Parquoy cy

XVII M^ons VI^C M l

Confiſcations extraordinaires.

DES Confiſcations extraordinaires, la ſom me de douze milions ſept cens mil liures tournois, adiugees à ſa Maieſté, durant le temps de ceſt Eſtat, & ce tant par les Cours ſouueraines, que

nieres, la ſomme de neuf milions de liures tournois. A quoy reuiennent les droits deſſuſdits pour le temps du preſent eſtat, Appert par les eſtats des Generaux des monnoyes & contrerolles ſur ce tenus. Parquoy cy

IX M^ons ℔.

Dons gratuits ou fouages.

DV Don gratuit, la ſomme de ſoixanteneuf milions de liures tournois, accordé au Roy par les gens des trois eſtats, en certaines generalitez & prouinces de ce royaume durant le temps du preſent eſtat, lequel Don gratuit eſt annuel, en aucunes prouinces, comme Languedoc, Prouence: & de trois en trois ans, comme au Duché de Bourgõgne, & autres lieux qui iuſques icy n'ont eu des officiers eſleus pour ſa Maieſté, & qui ont eſté exemptez de contribuer ſelon les departemens des elections eſtablies en aucunes generalitez de ce royaume. Pour la verification de la recepte du preſent article, ne faut ſimplement que voir les eſtats de l'ottroy du Don gratuit, & auſsi par les contes & eſtats ſurce accouſtumez d'eſtre dreſſez par les Threſoriers de France en la generalité des prouinces, ſans ſurce comprendre les deniers que les eſtats accordent pour les gages des Preuoſts des Mareſchaux, & leurs archers: fortifications & rafraichiſſement des graines, vins & autres viures pour la munitiõ des places de la frontiere d'icelles prouinces, Parquoy cy

LXIX M^ons ℔.

Vente

Digitized by Google

de ladite Douanne, pour le temps de ceſt eſt
y compris auſsi la Douanne de l'alun leué à
Rochelle, & autres lieux & ports de mer de
royaume. Comme amplement appert par
contrerolles tenus du temps que ſa Maieſté
fait leuer par les mains de ſes Receueurs, & p
les baulx à fermes qui deuant & depuis en o
eſté paſſez, & ce ſans y comprendre pluſieu
rabbais faits aux Italiens, & Amodiateurs: ta
à cauſe des troubles pour le faict de la Religio
que autres raiſons contenues & declarees és le
tres patentes, en forme de rabbais, que le Rc
a ſur ce fait expedier, Verifiees par les Threſc
riers & Generaux des finances, & auſsi enter
nees és chambres des Contes de ce royaum
meſmes en celle de Paris. Parquoy cy

XXII M^ons I

Equiualens & Impoſition de traitte Foraine & haut paſſage.

DES Equiualens & Impoſition de traitt
Foraine & haut paſſage, la ſomme de quarante
neuf milions de liures tournois, pour le temp
du preſent eſtat, Appert par les departemen
deſdits Equiualens, & par les Carcabaux con
treroles & eſtats dreſſez, à cauſe de ladite Fo
raine, y compris toutesfois les ſommes de de
niers accordees par les gens des trois Eſtat
d'aucunes prouinces, pour la ſuppreſsion & ex
tinction de l'impoſition Foraine, leſquelles
ſe

Eſtats generaux tenus à Blois, compris auſs
deux cens mil liures tournois, qu'ils ont p
annuellement à voſtre Maieſté, au parauant
ſtre aduenement à la couronne, comme au ſe
blable les deniers par eux particulierement fo
nis pour ſatisfaire à la deſpenſe de voſtre voy
de Pologne. Et autres parties equipolees à d
& à quatre decimes, ſelon que les occaſions
deportemens ont porté. Icy toutesfois n'ente
comprendre les ſix deniers, douze deniers, d
huict deniers, & autres ſommes pour chacu
liure ſuperimpoſee outre les ſommes princip
les, reuenantes de bon à voſtre Maieſté. Comm
pour les chanoines de Therouenne, & autr
ſemblables nature de deniers. Auſsi n'eſt cor
pris la ſomme de trente ſix mil liures tourno
accordee chacũ an au receueur general de ladi
ſubuention pour ſes gages. Et auſsi les dou
deniers pour liure, que les receueurs particulie
de chacun Dioceſe ont accouſtumé de prend
pour leurſdits gages. De tout ce que deſſus ap
pert amplement par lettres patentes, contenan
tous les departemens ſuſdits, par pluſieurs eſta
ſur ce dreſſez, & par les roolles des Eueſques o
leurs vicaires, & contes generaux & particu
liers ſur ce rendus, Parquoy cy

CXXIIII M^ons

Francs fiefs & nouueaux acqueſts.

Des Frãcs fiefs & nouueaux acqueſts, la ſom
me de neuf milions de liures tournois. A quoy
les Prelats & autres beneficiers du royaume on
compoſé auec le feu Roy voſtre pere, vos freres,
& vous,

Impoſt de vingt liures tournois pour clocher.

DES Marguilliers de la fabrique des Egliſes de ce Royaume, la ſomme de dix milions de liures tournois, à quoy reuiennent les departemens faits durant le temps de ceſt eſtat, à diuerſes fois, chacune fois à raiſon de vingt liures tournois pour chacun clocher des parroiſſes de ce Royaume, Appert par lettres patentes du Roy, & par contes & eſtats ſur ce rendus. Parquoy cy

X M^ons ℔.

Cinquante mil hommes.

DE la ſolde de Cinquante mil hommes de pied, la ſomme de quaranteneuf milions de liures tournois, leuees ſur toutes les villes cloſes de ce royaume, durant le temps du preſent eſtat, pour la contribution de ladite ſolde, & ſuyuant les departemens en faict par lettres patentes de vos Maieſtez. Appert par contrerolles, eſtats & contes ſur ce rendus en vos chābres des Contes, Parquoy cy

XLIX M^ons ℔.

Tailles.

DES Tailles ordinaires, la ſomme de quatre vingt & quinze milions de liures tournois, qui auſsi a eſté leuee ſur tous les ſuiets du Roy, contribuables auſdites tailles durant le temps du preſent eſtat, y compris les deux ſols, quatre ſols

Digitized by Google

eſtat, ſelon & à meſure que les benefices
venus à eſtre vaccans. Ainſi qu'il appert p
eſtats de Threſoriers de Frãce, & par les co
des Commiſſaires eſtablis au regime & go
nement d'iceux benefices. Parquoy cy

VI M^ons VIIC

Impoſt de l'entree des vins.

DE l'Impoſition de cinq ſols tournois p
l'entree de chacun muy de vin, la ſomme
vingthuict milions de liures tournois, qui s
tiree à cauſe de ladite impoſition durant le t
de ceſt eſtat, Ainſi qu'il appert par les bau
fermes, & contes ſur ce rendus. Bien eſt v
qu'en aucunes generalitez, ladite impoſitio
eſté trãſlatee ſur le ſel, & en telle nature eſt-e
payee au Roy, en d'autres qualitez elle a eſté f
primee, moyennant certaine ſinãce, de laque
ont fait compoſition auec le Roy, à la charge
la leuer ſur ledit ſel, occaſion dequoy n'eſt con
pris au bloc de la ſomme de la gabelle du ſel d
recepte eſt faite cy deuant. Appert tant par le
tres patẽtes, contenãt la creation dudit impoſ
Baulx à fermes, contrerolles & eſtats, ſur ce ver
ſiez par les generaux de la charge, & par le
contes qui ſont és chambres des Contes à Paris
& autres lieux. Parquoy cy

XXVIII M^ons I

Emprunts generaux & particuliers.

DES Emprunts generaux & particuliers la
ſomme de cinquãte huict milions de liures tour-
nois,

verifiees cõme deſſus. Procez verbaux des Commiſſaires qui ont procedé à ladite alienation, & par les eſtats dreſſez pour ceſt effet, enſemble des contes rendus és chambres des Contes de ce royaume. Parquoy cy

VI M^ons III^C M ℔.

Alienation des aides.

DES Aides des elections de ce royaume, la ſomme de ſix milions cinq cens mil liures, prouenus de la vente & alienation deſdites Aides, qui a eſté faite durant le temps de ceſt eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy.

VI M^ons V^C M ℔.

Parties caſuelles.

DES Parties caſuelles, la ſomme de cent trente neuf milions de liures tournois, à laquelle ſe treuue monter la compoſition de la finance des offices accouſtumez, d'eſtre mis en taxe durant le temps de ceſt eſtat, ſoit par mort reſignation ou autrement, compris toutesfois la creation nouuelle de pluſieurs, Maiſtres des Requeſtes, Preſidens és cours de Parlement, Conſeillers en l'erection des ſieges Preſidiaux, Semeiſtres en la chambre des Contes, pluſieurs offices des finances alternatifs, nouuelle creation de pluſieurs Secretaires du Roy, Audienciers, Receueurs des decimes, Grenetiers, Contrerolleurs & autres, Ainſi que plus à plain appert par edits, contenans ladite creation,

eſtats

au profit de ſa Maieſté outre le rembourſ
fait des deniers financiers par les pourueu
dits offices durant le temps du preſent
Parquoy cy

IX M

Contribution du ban & arriereban

De la Contribution du ban & arriere
fiefs ou arrierefiefs, la ſomme de vnze milio
liures leuez à diuerſes fois durãt le temps de
eſtat, Appert par lettres patentes ſur ce de
chees, par les eſtats dreſſez par les ſieurs Thr
riers de France, & auſsi par les contes qui
és chambres des Contes. Parquoy cy

XI M^01

Retranchement des gages des officiers.

Dv Retranchement des gages des officie
la ſomme de neuf milions de liures tournois,
uees à diuerſes fois durant le temps de ceſt eſt
ſur tous les officiers de ce royaume, & ce po
vn quart, cinquieme, autresfois tierce partie
leurs gages d'vn an, ſelon que leurs Maieſtez f
ſoyent entendre la neceſsité de leurs affair
Appert par pluſieurs eſtats qui ont eſté dreſſ
au conſeil priué du Roy, & par contes ſur
re ndus. Parquoy cy.

IX M^ons

Des traittes de bleds & vins.

Des Traittes de bleds & vins en pays eſtra
ge, la ſomme de dix milions de liures tourno
durant le temps de ceſt eſtat, ſans y compre
d

cee à diuerſes fois durant le temps de ceſt eſtat, par pluſieurs officiers tant des Cours ſouueraines, Chambres des Contes, Threſoriers, Generaux & autres financiers, moyennant laquelle finance augmentation de gages leur a eſté faite. Comme appert par Edits verifiez eſdites Cours & Chambres des Contes, eſtats & contes ſur ce rendus. Parquoy cy

XIIII M^ons ℔.

Communes & paſturages.

DES Vaines paſtures, communautez & paſturages, auec confirmation des priuileges, creation de foires franches, & autres ſemblables droits, la ſomme de ſept milions de liures tournois, que les ſubiets de leurs Maieſtez en la pluſpart des prouinces de ce royaume ont financee à diuerſes fois, tant pour auoir main leuee de leurs communautez Vaines paſtures, à cauſe qu'on pretendoit qu'elles auoyent eſté vſurpees, & autrement, Que auſſi pour auoir confirmation de leurs priuileges, & pour auoir & obtenir foires franches, exemptions & autres droicts. Appert par lettres patentes ſur ce depeſchees, eſtats & contes rendus. Parquoy cy

VII M^ons ℔.

Procureurs, Notaires & Sergens.

D'ICEVX Procureurs, Notaires & Sergens la ſomme de quatorze milions de liures tournois payee a diuerſes fois durant le temps de ceſt

ueraines,

Digitized by Google

Deniers inopinez.

DES Deniers inopinez, la ſomme de
milions de liures tournois. Pour ſemblable
me prouenue de la deſpouille de pluſieurs g
perſonnages, deſquels particulierement on
tiré, eux encore viuans, leurs reuenus & gra
ſommes de deniers. Nature de deniers q
n'ay peu autrement qualifier, à cauſe que in
nément telles finances eſtoyent tirees, ſans
les proprietaires y euſſent penſé. Comme g
exemple, l'Eueſque de Montpellier, l'Abb
Ciſteaux, & infinis autres, aucuns deſquel
ſont morts de regret. Appert par procez
baux, & eſtats dreſſez durant le tẽps de ceſt e
Parquoy cy

IX M^c

Nouuelle ſubuention.

DE la Nouuelle ſubuention, la ſomme
trente cinq milions de liures tournois. Le
partement de laquelle a eſté faite par vos Ma
ſtez, en voſtre priué conſeil, pour eſtre payee
departie ſur toutes les citez, villes, bourgs
bourgades cloſes de ce royaume, dans certai
annees preſcrites par les departemens & eſt
ſur ce dreſſez, ſuyuant leſquels ont eſté pay
durant le temps de ceſt eſtat. Appert comm
deſſus. Parquoy cy

XXXV M^ons

Fer, cuyure, & autres metaux.

D'ICEVX Metaux, la ſomme de trois m
lio

Charges ou deſpence ſur ce.

Maiſon du Roy.

A v Roy Henry deuxieme, au Roy François deuxieme, au Roy Charles neufieme, & au Roy à preſent regnant, la ſomme de trente huit milions de liures tournois, à laquelle reuient la deſpence de bouche de leurs Maieſtez, y compris la table des Roines d'Eſpagne, de Nauarre, & Ducheſſe de Lorraine, lors & auparauant qu'elles fuſſent mariees, compris auſſi la table de monſieur le grand Maiſtre de France, celle du premier gentilhomme de voſtre Chambre, & autres vos officiers domeſtiques & accouſtumez durant le temps de ceſt eſtat, qui ſont trente & vn an finis au dernier Decembre 1578. cõme dit eſt, Appert par les contrerolles, marchez faits auec les viuandiers & pouruoyeurs & eſtats tant des bolengiers, patiſſiers, viuandiers, fruictiers & autres deſtinez pour les achapts des prouiſions de la maiſon. Appert auſſi par les contes ſur ce rendus. Parquoy cy

XXXVIII M^ons l.

Douaires.

A v x Roynes & Princeſſes qui ont douaire en France la ſomme de douze milions de liures tournois, pour les douaires d'icelles ſelon que la teneur dés contracts de mariage le portent, & ſuyuant les eſtats que leurs Maieſtez en ont fait, compris auſſi quelques liberalitez faites auſdites dames, outre leſdits douaires. Appert

Conneſtable,
Grand Maiſtre de France,
Mareſchaux de France,
Admiral,
Grand Veneur,
Couuerneurs des Prouinces.

A Meſsieurs les Conneſtable, Grand Maiſtre de France, les quatre Mareſchaux de France, Admiral, Grand Veneur, Gouuerneurs & Lieuxtenans generaux pour vos Maieſtez aux Prouinces & gouuernemens de ce royaume, la ſomme de douze milions de liures, Qu'ils ont chacun d'eux reſpectiuement touché à cauſe de leurs eſtats. Comme appert par les eſtats acouſtumez d'eſtre ſur ce dreſſez, par les Intendans des finances, & par les contes rendus durant le temps ſuſdit.

XII M^ons ℔.

Cheualiers de l'ordre, Gentilshommes de la Chambre.

A VX Cheualiers de l'ordre, & Gentilshommes de la Chambre du Roy, la ſomme de ſix milions de liures tournois, qu'ils ont ſemblablement touché durant le temps de ceſt eſtat, ſelon qu'il a pleu à vos Maieſtez les leur faire payer. Appert par les eſtats & contes rendus. Parquoy cy

VI M^ons ℔.

Digitized by Google

du guet, paillaſſes, vin, & autres neceſsitez qu'il faut pour la garde. Parquoy cy

IIII M^ons ℔.

Suiſſes.

Avx Suiſſes de la garde ordinaire du Roy, la ſomme de douze cens mil liures tournois à eux payee pour leurs gages, durant le temps de ceſt eſtat. Appert par les contrerolles, eſtats, & contes ſurce rendus. Parquoy cy

XII^C M ℔.

Chappelle & chantres du Roy.

Avx Grand Aumoſnier, Chantres & chappelle du Roy, la ſomme de huict cens mil liures tournois, à eux ordonnee par eſtats ſur ce particulierement dreſſez durant le temps de ceſt eſtat, Parquoy cy

VIII^C M ℔.

Fieds & aumoſnes III^C M ℔.

Ioueurs d'inſtrumens.

Avx Ioueurs d'inſtrumens de vos Maieſtez, la ſomme de cent cinquãte mil liures tournois, auſſi pour leurs gages, durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

CL M ℔.

Trom-

Digitized by Google

Apoticairerie, Cirurgie.

Apotycairerie & Cirurgie du Roy, la ſ
me de trois cens ſoixante & dix mil liures t
nois, compris les torches & flambeaux qu
falu durant ceſt eſtat, pour la maiſon de vos
ieſtez. Non compris les gages des Medecin
Cirurgiens qui ſont couchez cy apres au r
des Profeſſeurs du Roy. Parquoy cy

IIIC LXX l

Parfumeurs.

Avx Parfumeurs du Roy, la ſomme de vi
cinq mil liures, tant pour leurs gages que d
gues & eſtoffes, pour la perfection des ſente
& parfuns faits durant ceſt eſtat. Appert com
deſſus. Parquoy cy

XXV M

Iardiniers, Fruictiers.

Avx Iardiniers & Fruictiers, la ſomme de
mil liures tournois, qui ſe treuuent auoir e
payees durãt ceſt eſtat, tant pour leurs gages q
fruits nouueaux extraordinairement apportez
la Court. Parquoy cy

VI M

Bouffons, Sauteurs, & Baleurs.

Avx Bouffons, Sauteurs, Baleurs, Ioueurs d
farces & comedies, la ſomme de quarante hui
mil liures à eux ordõnee & payee durãt le temp
de ceſt eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy c

XLVIII M

Pac

fait durant ledit temps, pour la queſte deſdits oiſeaux de proye,& ce outre l'ordinaire couché en l'eſtat general de la Fauconnerie. Appert comme deſſus.Parquoy cy

XXXII M ℔.

Chiens d'Artois.

A VX hommes deputez pour le recouuremẽt des Chiens d'Artois, d'Angleterre & d'autres pays eſtranges, la ſomme de douze mil liures tournois,durãt le temps de ceſt eſtat,outre l'ordinaire couché en l'eſtat general de la Venerie, Appert tant par contrerolle que acquits Parquoy cy

XII M ℔.

Ieu de Paume, Bale, Palemaille, & grandes Boules.

A VX Maiſtres des Ieux de paume, artiſans qui font les raquettes, eſteufs, bales, palemaille & boules, la ſomme de vingt mil liures, qui ſe treuuent employees durant le temps du preſent eſtat,outre les parties fournies par le Threſorier des menus plaiſirs. Ainſi qu'il appert par eſtats & contrerolles.Parquoy cy

XX M ℔.

Eſcrimeurs.

AVX Maiſtres Ioueurs de ſale,ou eſcrimeurs, la ſomme de vingt mil liures, tant pour leurs gages que parties par eux fournies durant

Capitaine des mulets du Roy.

AVDIT Capitaine la ſomme de trois cens mil liures tournois, tant pour ſes gages que pour l'eſtat que le Roy luy a ordonné par iour pour chacun mulet, moyennant lequel il eſt tenu de ſupporter toutes charges, tant pour la nourriture qu'entretenement deſdits mulets. Comme il a fait tout le temps du preſent eſtat. Parquoy cy

III^C M ℔.

Charroy.

A ceux qui ont la conduite des chars, charriots & charrettes, la ſomme de deux cens mil liures tournois, pour l'entretenement de la nourriture des cheuaux, & equipages dudit charroy durant ledit temps. Parquoy cy

II^C M ℔.

Viuandiers & Cuiſiniers.

AVX Viuandiers & Cuiſiniers, la ſomme de huict mil liures, qu'ils ont extraordinairement receu durant ledit temps, outre ce qu'ils ont receu tant pour leurs gages que parties par eux fournies en l'article de la deſpenſe de bouche, de leurs Maieſtez. Appert par eſtat & contrerolle. Parquoy cy

VIII M ℔.

Panetiers & Sommeillers.

AVX Panetiers & Sommeillers, la ſomme de ſept mil liures tournois, auſsi pour parties extraordinairement par eux fournies durant ledit temps,

Digitized by Google

Preuoſt de l'Hoſtel.

A v Preuoſt de l'Hoſtel, ſes Lieutenans & Archers la ſomme de ſeize cent mil liures tournois, à eux ſemblablement ordonnee pour leurs gages durant le temps du preſent eſtat, y cõpris les deniers deſtinez pour les frais de Iuſtice d'icelle Preuoſté, & auſſi les deniers des gages des autres officiers d'icelle. Parquoy cy

XVI^{C} M ℔.

Preuoſts de Meſſieurs les Mareſchaux.

A v x Preuoſts, leurs Lieutenans & Archers de Meſſieurs les quatre Mareſchaux de France, la ſomme de ſept cens mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus, y compris auſſi les officiers de leurs Preuoſts. Parquoy cy

VII^{C} M ℔.

E t pour le regard des autres Preuoſts qui ſont eſtablis par toutes les Prouinces de ce royaume, leurs gages ne ſont icy employez. D'autãt que Meſſieurs des Eſtats aux deſpens deſdites Prouinces ont conuenu & accordé de les ſtipẽdier. Parquoy cy

NEANT

La grande chancellerie de France.

A Monſieur le Chancelier la ſomme de ſix cens

Digitized by Google

des parties casuelles, Threſoriers de la maiſon du Roy & Contrerolleurs generaux, la ſomme de quatre milions de liures à eux ordonnee pour leurs gages durant le temps du preſent eſtat. Appert tant par contrerolles eſtats que cõtes ſur ce rendus. Parquoy cy

IIII M^ons ℔.

Maiſtres des Requeſtes.

Avx Maiſtres des Requeſtes ordinaires la ſomme de deux milions de liures à eux ordõnee pour leurs gages durant ledit temps. Appert comme deſſus. Cy

II M^ons ℔.

Secretaires.

Avx Secretaires du Roy à la ſuite de la grãde Chancellerie tant Bourſiers, Gagiers, qu'autres, la ſomme de cinq cens mil liures à eux auſſi ordonnee pour leurs gages durant le temps du preſent eſtat. Parquoy cy

V^C M ℔.

Chancellerie à Paris.

Avx Gardes des Seaux, Audienciers, Contrerolleurs, Secretaires, & autres officiers d'icelle Chancellerie la ſomme de centmil liures, pour leurs gages, à eux ordonnee durãt le temps ſuſdit, y compris les charges ordinaires d'icelle Chancellerie. Appert par les contrerolles, eſtats & contes ſur ce rendus. Parquoy cy

C M ℔

Chan-

Gagers, Bourſiers, Contrerolleurs & autres officiers d'icelle Chancellerie la ſomme de ſoixante & quinze mil liures tournois, pour leurs gages durant le temps de cedit eſtat, y compris quelques autres charges. Appert par contrerolles, eſtats & contes comme deſſus. Parquoy cy

LXXV M ℔.

Chancellerie de Dauphiné.

Av garde des Seaux, Audienciers, Secretaires, Cõtrerolleurs & autres officiers d'icelle, la ſomme de ſoixãte & quinze mil liures tournois, pour leurs gages durant ledit temps & pour quelques autres charges y compriſes, Appert par cõtrerolles & contes ſur ce rendus. Parquoy cy

LXXV M ℔.

Chancellerie de Prouence.

Av garde des Seaux, Audienciers, Secretaires, Contrerolleurs & autres officiers d'icelle la ſomme de ſoixante & quinze mil liures tournois pour leurs gages durant le temps du preſent eſtat, & pour quelques autres charges y cõpriſes. Parquoy cy

LXXV M ℔.

Chancellerie de Bretaigne.

Av garde des Seaux, Audienciers, Secretaires, Contrerolleurs & autres officiers d'icelle la ſomme de ſoixãte & quinze mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages & autres charges

Parlement de Thoulouze.

Avx Presidens, Conseillers, Aduocats cureur general & autres officiers du cor la cour de Parlement de Thoulouze, la so de dix sept cens mil liures tournois pour gages à eux deus, droits de Cire & autres ges ordinaires, payees durant le temps du sent estat. Appert par estats & contes sur ce dus. Parquoy cy

XVII C

Parlement de Bourdeaux.

Avx Presidens, Conseillers, Aduocats, cureur general & autres officiers du corp la cour de Parlement de Bourdeaux, la so de douze cens mil liures tournois pour leurs ges à eux deus, droits de Cire, & autres cha ordinaires accoustumees durant le temps de estat. Appert comme dit est. Parquoy cy

XII C

Parlement de Dijon.

Avx Presidens, Conseillers, Aduocats, P cureur general, & autres officiers du corps d cour de Parlement de Bourgongne, la som de neuf cens soixante & dixhuit mil liures to nois pour leurs gages à eux deus, droits de re, & autres charges ordinaires accoustum durant le temps de cest estat, y compris la cr tion ou cruë de nouueaux conseillers. App par estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy

IX C LXXVIII M

Parl

Grand Conſeil.

A v x Preſidens, Conſeillers, Aduocats, Procureur general, & autres officiers du grand Cõſeil la ſomme de dixhuit cens ſoixante mil liures, à eux ordonnee pour leurs gages & droits, durant le temps de ceſt eſtat, à ce compris la creation nouuelle des Conſeillers. Appert par les eſtats & contes ſur ce rendus. Parquoy cy

XVIII^{C} LX M ℔.

Generaux des Aydes de ce Royaume.

A v x Preſidens, Conſeillers, Aduocats, Procureurs generaux, des Generaux des Aydes de ce Royaume, la ſomme de deux milions quatre cẽs mil liures tournois pour leurs gages à eux deus, durant le temps de ceſt eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

II M^{ons} IIII^{C} M ℔.

Generaux des monnoyes.

A v x Preſidens, Conſeillers, & Generaux des monnoyes de ce royaume la ſomme de ſept cẽs mil liures tournois, auſſi pour leurs gages à eux deus, durant le temps de ceſt eſtat, compris auſſi la creation nouuelle de certains officiers faits durant cedit eſtat. Appert par lettres patentes contenant ladite creation par eſtats & contes ſur ce rendus. Parquoy cy

VII^{C} M ℔.

Reque-

Digitized by Google

Requeſtes du Palais.

Avx Preſidens, Conſeillers, Aduocats & Procureurs, tant du palais à Paris, qu'autres endroits de ce royaume, la ſomme de ſix cens mil liures, à eux ordonnee pour leurs gages, durant le temps du preſent eſtat, y compris auſsi les Conſeillers de la nouuelle creation. Appert comme deſſus. Parquoy cy

VI^C M ℔.

Chambres des contes de ce Royaume.

ET PREMIEREMENT,

Chambre des contes à Paris.

Avx Preſidens, Maiſtres des contes ordinaires & extraordinaires, Semeiſtres, Auditeurs, Correcteurs, Aduocats, Procureur general & autres officiers du corps de ladite Chambre, la ſomme de quatre milions de liures, à eux ordonnee, tant pour leurs gages que droicts, durant le temps de ceſt eſtat, y compris la creation nouuelle des Maiſtres des contes, Auditeurs, & autres officiers creez dans ledit temps. Appert tant par lettres & edits, contenant ladite creation, que par eſtats & contes ſur ce rendus. Parquoy cy

IIII M^ons ℔.

Digitized by Google

Chambre des Contes de Dijon.

Avx Presidens, Maistres des Contes naires & extraordinaires, Auditeurs, C cteurs, Gardes papiers, Aduocats & Proc general en ladite Chambre, la somme de cens mil liures à eux ordonnee pour leurs g & droits acoustumez; y compris les Mail Auditeurs, & autres officiers de la nou creation. Appert comme dessus. Parquoy cy

IX^C

Chambre des Contes de Montpellier.

Avx Presidens, Maistres des contes ordi res, & extraordinaires, Auditeurs, Correct Aduocats, Procureur general, & autres offi du corps de ladite chambre de Montpellie somme de neuf cens mil liures tournois, ordonnee, pour leurs gages & droits acoi mez. Compris aussi les Maistres Auditeurs autres officiers de la nouuelle creation. Ap par edits verifiez és Cours souueraines, par e & contes sur ce rendus. Parquoy cy

IX^C

Chambre des Contes de Prouence.

Avx Presidens Maistres des contes ordina & extraordinaires, Auditeurs, Correcteurs autres officiers du corps de la chambre des c tes en Prouence, la somme de six cens mil li tournois, à eux ordonnee pour leurs gages d ledit temps. Appert comme dessus. Parquoy

VI^C

Ch

Digitized by Google

marbre, Cõneſtablie & Mareſchaucee, la ſor
de quatre cens mil liures tournois, à eux ord
nee pour leurs gages, durant le temps du
ſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy c

IIII^C

Iſle de France.

Threſoriers de France à Paris.

A v x Threſoriers de France en la genera
de Paris, la ſomme de cent mil liures tourn
à eux ordonnee pour leurs gages & droits, co
pris les Treſoriers de la nouuelle creation. A
pert par les edits & contes ſur ce rendus. P.
quoy cy

C ɔ

Generaux des finances à Paris.

A v x Generaux des finances en la general
de Paris, la ſomme de cent mil liures tourno
y compris le General de la nouuelle creation
eux ordonnee pour leurs gages durant le tem
du preſent eſtat. Parquoy cy

C M

Receueurs generaux à Paris.

A v x Receueurs generaux tant anciens qu
alternatifs en la generalité à Paris, la ſomme d
ſix vingt mil liures, à eux ordonnee pour leur
gages durant le temps du preſent eſtat. Par
quoy cy

CXX M ℔

Rece

cent mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages & droits: compris auſsi les Threſoriers de la nouuelle creatiõ. Appert par eſtats & contes ſur ce rendus. Parquoy cy

C M ℔.

Generaux des finances de Normandie.

AVX Generaux des finances de Normandie, anciens & de la nouuelle creation, la ſomme de cent mil liures tournois, pour leurs gages durant ledit temps. Appert comme deſſus. Parquoy cy

C M ℔.

Receueurs generaux de Normandie.

AVX Receueurs generaux de Normandie, anciens & alternatifs, la ſomme de ſix vingt mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages & droits durant le temps du preſent eſtat. Parquoy cy

VI^{XX} M ℔.

Receueurs generaux du Taillon de Normandie.

AVX Receueurs generaux, tant anciens que alternatifs du Taillon, ſolde & augmentation de la gendarmerie en Normandie, la ſomme de quatre vingt mil liures pour leurs gages à eux ordõnee pour le temps de ceſt eſtat. Parquoy cy

IIII^{XX} M ℔.

Contrerolleurs des finances en Normandie.

AVX Contrerolleurs generaux des finances en

Digitized by Google

la ſomme de cent trente mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages durant le temps du preſent eſtat. Parquoy cy

CXXX M ℔.

Receueurs generaux du Taillon.

AVX Receueurs generaux tant anciens que alternatifs du Taillon, ſolde & augmentation de la gendarmerie, la ſomme de quarante mil liures tournois, à commencer du iour de leur inſtitution durant le temps du preſent eſtat, comme apert par les edits de la creation & par eſtat, contes & acquits ſur ce rendus. Parquoy cy

XL M ℔.

Contrerolleurs generaux des finances à Amyens.

AVX Contrerolleurs generaux des finances en la generalité d'Amyens, la ſomme de quarãte deux mille liures, pour leurs gages à eux ordonnez depuis le iour de leur creation & inſtitutiõ. Ainſi qu'il appert par les edits, eſtats & contes ſur ce rendus. Parquoy cy

XLII M ℔.

Collecteurs en la generalité d'Amyens.

AVX Collecteurs des finances en ladite generalité, la ſomme de dixſept mil liures tournois à eux ordonnee pour leurs gages durant le tẽps du preſent eſtat. Parquoy cy

XVII M ℔.

Brye

tournois à commencer du iour de l'inſtitu
de leurs eſtats & creation faicte durant le te
du preſent eſtat. Appert comme deſſus.
quoy cy XL

Contrerolleurs generaux.

A v x Contrerolleurs des finances en la
neralité de Chaallons en Champagne, la ſ
me de quarante mil liures tournois, à eux or
nee pour leurs gages durant le temps du pre
eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy
XL l

Collecteurs des finances en Champagn

A v x Collecteurs des finances en la gener
té de Chaallons en Champagne, la ſomme
dixhuit mil liures tournois pour leurs gages
rant ledit temps. Appert comme deſſus. P
quoy cy
XVIII M

BOURGONGNE.

Threſoriers.

A v x Threſoriers des finãces en la generali
de Bourgongne la ſomme de Cent mil liur
tournois à eux ordonnee, pour leurs gages
droits durant le temps de ceſt eſtat compris
Threſorier de la nouuelle creation, Appert p
edits, eſtats & contes ſur ce rendus. Parquoy c
C M

Ceneraux des finances en Bourgongne.

A v x Generaux des finances en Bourgõgn
la ſomme de cent mil liures, y compris le gene
ral de la nouuelle creation, à eux ordonnee pou
leur

Collecteurs des finances en Bourgongne.

Aux Collecteurs des finances en la generalité de Bourgongne, la somme de dix mil li tournois pour leurs gages, à eux ordonnez rant le temps du present estat. Appert cor dessus. Parquoy cy

x

LYONNOIS.

Thresoriers.

Aux Thresoriers des finances en la ge ralité de Lyonnois, la somme de cent mil liu tournois, à eux ordonnee pour leurs gages droits durant le temps du present estat, comp le Thresorier de la nouuelle creation. App par edits, estats & contes sur ce rendus. P. quoy cy

c M

Generaux des finances en Lyonnois.

Aux generaux des finances en Lyonnois somme de cent mil liures tournois, y compris general de la nouuelle creation, à eux ordonn pour leurs gages durant le tẽps du present esta Parquoy cy

c M

Receueurs generaux en Lyonnois.

Aux Receueurs generaux tant anciens q alternatifs en la generalité de Lyonnois, la so me de cent vingt mil liures, à eux ordõnee po leurs gages durant le temps du present esta y con

Digitized by Google

Threſoriers.

AVX Threſoriers des finãces en la generalité de Dauphiné la ſomme de quatre vingts & dix mil liures tournois, compris le Threſorier de la nouuelle creation. Et ce pour leurs gages à eux ordonnez durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

IIII^{XX}X M ℔.

Generaux des finances en Dauphiné.

AV General des finances de Dauphiné la ſomme de ſoixante & dixhuit mille liures tournois, compris l'office de General de la nouuelle creation. Et ce pour leurs gages à eux ordonnez durãt le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

LXXVIII M ℔.

Receueurs generaux de Dauphiné.

AVX Receueurs generaux tant anciens que alternatifs la ſomme de cent & dix mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages durant le temps du preſent eſtat, & pour les cauſes & raiſons declarees cy deuant, Appert comme deſſus. Cy

C X M ℔.

Receueurs generaux du Taillon en Dauphiné.

AVX Receueurs generaux du Taillon, ſolde & augmentation de la gendarmerie, la ſomme de

de General de la nouuelle creation. Et ce pour leurs gages à eux ordonnez durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

LXXV M ℔.

Receueurs generaux de Prouence.

A VX Receueurs generaux tant anciens que alternatifs de la recepte generale d'Aix en Prouence, la ſomme de cent dix mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages durãt le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

CX M ℔

Receueurs generaux du Taillon de Prouence.

A VX Receueurs generaux du Taillon, ſolde & augmẽtation de la gendarmerie, la ſomme de trente deux mil liures tournois, à commencer du iour de leur inſtitution, pour leurs gages à eux ordõnez durant le temps de ceſt eſtat, Parquoy cy

XXXII M ℔.

Contrerolleurs generaux de Prouence.

A VX Contrerolleurs generaux des finãces en Prouence, la ſomme de trẽte mil liures tournois pour leurs gages à eux payez durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

XXX M ℔.

Collecteurs en Prouence.

A VX Collecteurs des finances en la recepte generale d'Aix en Prouence, la ſõme de ſept mil liures

à commencer du iour de leur inſtitution pour leurs gages à eux ordonnez, durant le temps du preſent eſtat. Parquoy cy.

XXXII M ℔.

Contrerolleurs generaux de Montpellier.

Avx Contrerolleurs generaux des finances à Montpellier, la ſomme de quarante mil liures tournois, pour leurs gages à eux ordonnez durant le temps de ceſt eſtat. Parquoy cy

XL M ℔.

Collecteurs des finances de Montpellier.

Avx Collecteurs des finances en la recepte generale eſtablie à Montpellier, la ſomme de huict mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages durant le temps de ceſt eſtat. Parquoy cy

VIII M ℔.

THOULOUSE.

Threſoriers.

Avx Threſoriers des finances en la recepte generale eſtablie à Thoulouſe, la ſomme de cent dix mil liures tournois, compris l'office du Threſorier, de la nouuelle creation, pour leurs gages à eux ordonnez durant ledit temps. Parquoy cy

CX M ℔.

General

Digitized by Google

Collecteurs des finances de Thoulouſe.

Avx Collecteurs des finances en la rec
generale eſtablie à Thoulouſe, la ſomm
huict mil liures tournois, à eux ordonnee
leurs gages durant le temps de ceſt eſtat.
quoy cy

VIII

AGEN EN AGENOI
Threſoriers.

Avx Threſoriers des finances en la gene
lité de Agen en Agenois, la ſomme de ſix vi
mil liures tournois, compris l'office de Thre
rier de la nouuelle creation, & ce pour leurs
ges à eux ordonnez durant ledit temps. App
comme deſſus. Parquoy cy

VI^{XX}

General.

Av General des finances en la generalité
Agen, la ſomme de cent dix mil liures tourno
y compris l'office de General de la nouue
creation, pour leurs gages à eux ordonnez d
rant ledit temps. Appert comme deſſus. Pa
quoy cy

CX M

Receueur general.

Av Receueur general des finances en la r
cepte generale eſtablie à Agen en Agenois,
ſomm

POICTOU,

Threſorier.

Av Threſorier des finances en la generalité de Poictou, la ſomme de cent vingt mil liures, compris les gages de l'office de Threſorier, de la nouuelle election, pour leurs gages à eux ordonnez durant le temps de ceſt eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

CXX M ℔.

General.

Av General des finances en ladite Generalité, la ſomme de cent dix mil liures tournois, y compris les gages de l'office de General de la nouuelle creation, pour leurs gages à eux ordonnez durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

CX M ℔.

Receueur general.

Av Receueur general des finances de la recepte generale eſtablie à Poictiers, la ſomme de cent dix mil liures tournois, y compris l'office de Receueur general, alternatif de la nouuelle creation, pour leurs gages à eux ordonnez durãt le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

CX M ℔.

Receueur general de Poictou Taillon.

Av Receueur general du Taillon, ſolde & aug-

General.

A v General des finances en la general Touraine, la ſomme de cent mil liures nois, y cõpris l'office de General de la no le creation, & ce pour leurs gages à ce donnez durant le temps du preſent eſtat. quoy cy

C

Receueur general.

A v Receueur general en la Prouince de raine la ſomme de cent cinq mil liures nois, y compris l'office de Receueur ge de la nouuelle creation, pour leurs gages ordonnez durant le temps du preſent eſtat. quoy cy

CV

Receueur general du Taillon.

A v Receueur general du Taillon, ſol augmentation de la gendarmerie, la ſomm quarante mil liures, y compris l'office de R ueur general du Taillon de la nouuelle cre pour leurs gages à eux ordonnez durant le du preſent eſtat. Parquoy cy

XL l

Contrerolleur general.

A v Contrerolleur general des finances recepte generale eſtablie à Tours, la ſomm quarante mil liures tournois, y compris l'of

Receueur general.

A v Receueur des finances en la recepte generale eſtablie à Bourges, la ſomme de cent & cinq mil liures tournois, compris l'office de Receueur general de la nouuelle creation, pour leurs gages à eux ordonnez, pour le temps, & pour les cauſes & raiſons comme deſſus. Parquoy cy CV M ℔.

Receueur general du Taillon.

A v Receueur general du taillõ compris l'office de Receueur general de la nouuelle creatiõ la ſomme de trente cinq mil liures, pour leurs gages, comme deſſus. Cy

XXXV M ℔.

Contrerolleur general.

A v Contrerolleur general des finances en la recepte generale eſtablie à Bourges, la ſomme de quarante mil liures tournois, y compris l'office de Receueur, & Contrerolleur general de la nouuelle creation, pour leurs gages à eux ordonnez durant le temps du preſent eſtat. Parquoy cy

XL M ℔.

Collecteurs des finances.

A v x Collecteurs des finances en la recepte generale de Bourges, la ſomme de neuf mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

IX M ℔.

AV-

tournois compris l'office de Receueur ge
de la nouuelle creation. Appert comme de
Parquoy cy

XXXV

Contrerolleur general.

Avx Contrerolleur general des finance
Ryon, la somme de quarante mil liures t
nois, compris l'office de Contrerolleur gen
de la nouuelle creation. Appert comme de
Parquoy cy

XL

Collecteurs des finances.

Avx Collecteurs des finances d'Auuerg
la somme de neuf mil liures tournois, à eux
donnee pour leurs gages durãt le temps du p
sent estat. Parquoy cy

IX

BRETAGNE.

Threſoriers.

Avx Threſoriers des finances en la gene
lité de Bretagne, la somme de quatre vin
mil liures tournois, à eux ordonnee pour le
gages durant le temps du preſent eſtat. P
quoy cy

IIII^{XX} M

General.

Av General des finances de Bretagne
ſomme de ſoixante & dix mil liures tournois
eux auſſi ordonnee pour leurs gages, durant
tem

Digitized by Google

generale de Nantes la ſomme de ſept mi- ures tournois, à eux ordonnee pour leurs g- durant le temps du preſent eſtat. Par- cy

VII

Eſleus es elections de ce royaume.

Avx Eſleus pour le Roy es eſlections generalitez de Paris, Normandie, Picardie, B- Champaigne, Bourgongne, Lyonnois, Daup- né, Prouence, Languedoc, Guyenne, Poict Touraine, Berry, Auuergne, Bretagne, & aut lieux de ce royaume, où il y a eſtabliſſement é lections ou offices d'Eſleus, la ſomme de tr- cens cinquante mil liures tournois, à laque- reuiennent les gages deſdits Eſleus, pour- temps de ce preſent eſtat, compris les gaj des Greffiers & autres officiers deſdites e- ctions. Appert par eſtat & contes ſur ce rendu Parquoy cy

IIIᶜLVM

Threſoriers extraordinaires des guerres.

Avx Threſoriers extraordinaires des guer res, tant anciens que alternatifs, la ſomme d trois milions deux cens mil liures tournois, à laquelle reuiennent, tant leurs gages que taxe ſaites aux clercs & financiers par eux commis & de-

Threſoriers des fortifications.

A vx Threſoriers des fortificatiõs de ce
aume, la ſomme de quatre cens mil liures t
nois, à eux ordonnee pour leurs gages dura
temps du preſent eſtat, Appert comme de
Parquoy cy

IIIIC ℔

Payeurs de la gendarmerie.

A vx Payeurs de la gendarmerie de ce roy
me, la ſomme de deux milions de liures to
nois, pour leurs gages à eux ordonnez duran
temps du preſent eſtat, Appert par les eſtat
contes ſur ce rendus. Parquoy cy

II M^on

Contrerolleurs de la gendarmerie.

A vx Contrerolleurs de la gendarmerie,
ſomme de neuf cens mil liures tournois, po
leurs gages à eux ordonnez durant le temps
preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parqu
cy

IXC M

Commiſſaires des guerres.

A vx Commiſſaires des guerres, la ſomm
de deux milions cinq cens mil liures tournoi
à eux ordonnee tant pour leurs gages, com
me taxes & autres vaccations, durant le temp
du preſent eſtat, Appert comme deſſus. Par
quoy cy

II M^ons VC M ℔

Payeur

Aydes

Receueurs des Aydes.

Avx Receueurs anciens des Aydes des ſ
ctions de ce royaume, la ſomme de trois c
mil liures tournois, à eux ordonnee durãt l
temps. Appert comme deſſus. Parquoy cy

IIIC M

Avx Receueurs alternatifs des Aydes
ſomme de trois cens mil liures tournois, p
les cauſes & raiſons que deſſus. Parquoy cy

IIIC M

Contrerolleurs.

Avx Contrerolleurs anciens des Aydes c
elections, la ſomme de trois cens mil liur
tournois, à eux ordonnee pour leurs gage
comme deſſus. Parquoy cy

IIIC M

Avx Contrerolleurs alternatifs, la ſomm
de trois cens mil liures tournois, à eux ordon
nee pour leurs gages durant le temps ſuſdit
Parquoy cy

IIIC M l

Tailles.

Avx Receueurs anciens des Tailles de ce
royaume, la ſomme de cinq cens mil liures
tournois pour leurs gages, durant ledit temps.
Parquoy cy

VC M l.

Avx Receueurs alternatifs des Tailles, la
ſomme

Maiſtres des Ports.

Aux Maiſtres des Ports de ce royaume ſomme de cent ſoixante mil liures tourno eux ordonnee pour leurs gages durant l temps, outre certains droits qu'ils ont acc ſtumé de prendre ſur le droit de raſve. Ap comme deſſus. Parquoy cy

CLX

Aux Receueurs du droict de raſve, qui ſ eſtablis en aucunes Prouinces particulieres ſomme de vingt cinq mil liures tournois, à ordonnee pour leurſdits gages, & pour le gard des autres receptes du droict de raſve, e ſe fait par les Receueurs du Domaine, à ca que ledit droict eſt proprement de l'anci Domaine de la Couronne. Appert cõme deſſi Parquoy cy.

XXV M

Crenetiers à ſel.

Aux Grenetiers à ſel de ce royaume, la ſom me de trois cens mil liures tournois, pour leu gages à eux ordonnez, comme deſſus. Par quoy cy

IIIC M ℔

Crenetiers alternatifs.

Aux Grenetiers alternatifs, la ſomme d cent ſoixante mil liures, pour leurs gages dura le temps du preſent eſtat. Parquoy cy

C LX M ℔.

Contre-

Lieuxtenans Ciuils.

Avx Lieuxtenans generaux Ciuils, eſtablis eſdits Bailliages, la ſomme de trois cens mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages, durant le temps ſuſdit. Parquoy cy

IIIC M ℔.

Lieuxtenans criminels.

Avx Lieuxtenans criminels eſdits Bailliages, la ſomme de ſix cens mil liures tournois, à commencer ſeulement du iour de la creation deſdits offices pour leurs gages à eux ordonnez, comme deſſus pour le temps de ceſt eſtat. Parquoy cy

VIC M ℔.

Conſeillers.

Avx Conſeillers eſtablis en pluſieurs Bailliages de ce royaume, la ſomme de ſept cens mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages & pour le temps que deſſus. Parquoy cy

VIIC M ℔.

Aduocats & Procureurs.

Aduocats & Procureurs du Roy en chacun Bailliage & Seneſchaucee, la ſomme de trois cens mil liures tournois, à eux ordonnee pour les cauſes & temps ſuſdit. Parquoy cy

IIIC M ℔.

Frais de Iuſtice.

Avx Receueurs du Domaine, la ſomme de ſix cens vingt mil liures tournois, à laquelle reuiennent les frais de Iuſtice ordinaire pour le temps

Digitized by Google

edits verifiez par les Cours souueraines. quoy cy

IIII^XX V M^ons VIII^C

Rantes assignees.
Rouan.

A v Receueur general des finances c charge de Rouan, aux Receueurs particul tant du Domaine que Aydes en ladite gen lité, la somme de dixneuf cens mil liures t nois, à laquelle reuiennent les rantes assig sur lesdites receptes, pour les causes que sus, & durant le temps du present estat. I quoy cy

XIX^C

Rantes assignees.
Caen.

A v Receueur general des finances de Ca & aux Receueurs particuliers tant du Doma que Aydes de la generalité de Caen, la som de dixsept cens mil liures tournois, assignee eux par lettres patentes du Roy & payee po la rante deuë, tant au lieu du Domaine r vny, que pour plusieurs & grandes sommes deniers empruntee de plusieurs particulier durant le temps de cest estat. Appert comm dessus. Parquoy cy

XVII C M]

Rante

generaux & particuliers, leuez durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

XVII^C M ℔.

Rantes aſſignees. Poictiers.

A v Receueur general des finances, de la recepte generale eſtablie à Poictiers, & aux Receueurs tant du Domaine que Aydes d'icelle generalité, la ſomme de dixhuit cens mil liures tournois, pour les rantes aſſignees ſur leſdites receptes generales & particulieres de Poictou, pour les cauſes & raiſons amplement declarees cy deuant. Appert comme deſſus. Parquoy cy

XVIII^C M ℔.

Rantes aſſignees. Touraine.

A v Receueur general des finances de la recepte generale eſtablie à Tours, & aux Receueurs particuliers, tant du Domaine que Aydes en ladite generalité, la ſomme de ſeize cens mil liures tournois, à laquelle reuiennent les rantes aſſignees ſur leſdites receptes generales & particulieres de Touraine, durant le temps du preſent eſtat, pour les meſmes cauſes que dit eſt. Appert par contracts, eſtats & contes ſur ce rẽdus. Parquoy cy

XVI^C M ℔.

Rantes

Digitized by Google

Rantes aſſignees.
Champagne.

AV Receueur general des finances de la recepte generale eſtablie à Chaalons en Champagne, & aux Receueurs particuliers, tant du Domaine que Aydes en ladite generalité, la ſomme de ſeize cens mil liures tournois, à laquelle reuiennent les rantes aſſignees ſur leſdites receptes generale & particulieres de Champagne, à raiſon du denier douze, pour le temps du preſent eſtat, & iuſques à ce que le Roy ait rembourſé pluſieurs & grandes ſommes de deniers, pour les cauſes & raiſons cy deuant deduites. Appert comme deſſus. Parquoy cy

XVI C M ℔.

Rantes aſſignees.
Bourgongne.

AV Receueur general des finances de la recepte generale eſtablie à Dijon, & aux Receueurs particuliers, tant du Domaine que Aydes, en la generalité, la ſomme de dixſept cens mil liures tournois, à laquelle reuiennent les rantes aſſignees ſur leſdites receptes generales & particulieres de Bourgongne, à raiſon, & pour les cauſes & raiſons que deſſus. Parquoy cy

XVII C M ℔.

Rantes

Digitized by Google

Rantes aſsignees.
Languedoc.
Thoulouſe.

A v Receueur general des finances de la
cepte generale eſtablie à Thoulouze, &
Receueurs particuliers, tât du Domaine, A y
que equiualent de la generalité de Thoulo
la ſomme de quatorze cens mil liures tourn
à laquelle reuiennent leſdites rantes aſſign
pour tout le temps du preſent eſtat. Appert
me deſſus. Parquoy cy

XIIIIC l.

Rantes aſsignees.
Montpellier.

A v Receueur general des finances en la
cepte generale eſtablie à Mõtpellier, & aux R
ceueurs particuliers, tant du Domaine que A
des, & equiuallent de la generalité de Mon
pellier, la ſomme de dixſept cens mil liures to
nois, à laquelle reuiennent les rantes aſſignee
pour tout le temps du preſent eſtat. Appert ce
me deſſus. Parquoy cy

XVIIC M l.

Rantes aſsignees.
Prouence.

A v Receueur general des finances en la
recepto

de Bourgongue, & pour le regard des p
Sauoye, ſouloyent eſtre de la generalit
Daulphiné. Et partant les rantes qui on
payees tant à ceux de Breſſe que Sauoye,
compriſes és Articles cy deuant couche
chapitre des receptes generales de Bour
gne & Grenoble. Parquoy cy

NE

Piedmont.

MAIS pour le regard des pays de P
mont, ſe treuue que iuſques à la reduction
ceux pays entre les mains de ſon Alteſſe,
parties prenantes ont ſeulement touché
rãtes aſſignees, par les mains des Receueur
Roy, durant le preſent eſtat, la ſomme de
xante & quinze mil liures tournois, il y a
plus grand ſomme, mais les contes & eſtat
ſe treuuent. Parquoy cy

LXXV

Capitaineries.

Paris.

AVX Capitaines de la Baſtille, Bois de Vi
cennes, Fontaine-bleau, Meaux, Corbel, M
lun, Sainct Germain en Laye, & autres C
pitaineries du gouuernement & generalité
l'Iſle de Frãce, la ſomme de deux cens mil liur
tournois, pour leurs gages durant le temps
preſe

Languedoc.

Avx Capitaines & Gouuerneurs particuliers de Thoulouſe, Narbonne, Locatte, Pezenas, Quiribus, Pierre pertuze, Aiguemortes, Carcaſſonne, Caſtel ſarrazin, & autres capitaineries du gouuernement & generalité de Languedoc, la ſomme de quatre cens ſoixante mil liures tournois, à eux ordonnez pour leurs gages, durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

IIII^{C} LX M ℔.

Prouence.

Avx Capitaines & Gouuerneurs particuliers d'Aix, de Marſeille, Noſtre dame de la garde, Tour d'ifz, Antibe, & autres capitaineries du gouuernement & generalité de Prouence, la ſomme de deux cens trente mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages durant ledit temps. Appert comme deſſus. Parquoy cy

II^{C} XXX M ℔.

Daulphiné.

Avx Capitaines & Gouuerneurs particuliers de Grenoble, Chaſteau double, Pipet, Briançon, Romans, Valence, & autres capitaineries & gouuernemens de Daulphiné, la ſomme de deux cens vingt mil liures, à eux ordonnez pour leurs gages, durãt ledit temps. Appert comme deſſus. Parquoy cy

II^{C} XX M ℔.

Digitized by Google

mil liures tournois, pour leurs gages à c
donnez durant le temps du preſent eſtat. A
comme deſſus. Parquoy cy

III[I]

Brie & Champagne.

Avx Capitaines & Gouuerneurs partic
de Chaalons, Troye, Rheins, Langres, C
mont en Baſsigny, Bar ſur Seine, Saincte M
houſt, & autres capitaineries du gouuerne
& generalité de Brie & Champagne, la ſo
de trois cens mil liures tournois, à eux ordo
pour leurs gages, durant le temps du pr
eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

III[C]

Gouuernement Meſsin.

Avx Capitaines & Gouuerneurs part
liers de Mets, Thou, Verdun, & autres capi
neries du Meſsin, la ſomme de cent douze
liures tournois, pour leurs gages, duran
temps du preſent eſtat, en ce non compris
citadelles qui ſont couchees à part. Parquoy

C XII I

Picardie.

Avx Capitaines & Gouuerneurs parti
liers d'Amiens, Boulogne, Tour dorde, ſai
Quentin, Peronne, y compris Calais, & aut
capitaineries du gouuernement & generalité
Picardie, la ſomme de quatre cens trente mil
ures tournois, à eux ordonnez pour leurs gag
durant le temps du preſent eſtat. Parquoy cy

IIII[C] XXX M

Digitized by Google

Avx Maiſtres des Requeſtes, Preſidens
ſeillers & autres Commiſſaires ordonnez
l'execution des edits de pacification, faits
les troubles, temps du preſent eſtat, la ſ
de deux cens trente mil liures tournois,
voyages, iournees & vacatiõs faits à l'exec
deſdits edits. Appert comme deſſus. Parqu

IIC XX

Avx Maiſtres des Requeſtes, Preſidens,
ſeillers, Threſoriers de France, Generaux c
nances, deputez pour la cottiſation de plu
emprunts, generaux & particuliers, faits d
le temps du preſent eſtat, la ſomme de
cens quarante cinq mil liures tournois,
leurs iournees, ſalaires, vacations & autres
qu'il a conuenu faire à l'execution des le
patentes ſur ce expediees. Appert comme de
Parquoy cy

IIIC XLV

Avx Commiſſaires qui ont procedé au
cez criminel fait à l'Eueſque de Montpellie
l'annee M VC quarante neuf, la ſomme de d
mil liures tournois, à eux ordonnee pour l
ſalaires & vacations dudit procez. Appert c
me deſſus. Parquoy cy

XIII

Avx Commiſſaires qui ont procedé à la c
fection de pluſieurs procez criminels, faits
contumace & autrement, tant contre le S
Aubeterre que autres, pour le fait de la Relig

A vx Commiſſaires qui ont procedé à
cher les preuenus d'hereſie, au pays de La
doc, la ſomme de ſeize mil liures tou
pour leurs iournees, ſalaires & vacation
uoir fait leſdites recerches & procez crir
à lencontre d'iceux, la confiſcation ou am
& biens deſquels auoient eſté donnez ta
ſeigneurs de Guyſe, que Madame la Du
de Valentinois. Appert par les lettres de h
contenant le don, & par les taxes ſur ce
Parquoy cy

xvi

A vx Commiſſaires qui ont auſſi b
gne à ſemblables recerches au pays de
guedoc, la ſomme de neuf mil liures
nois, pour leurs vacations & ſalaires, d'
vaqué à l'inſtruction des procez crim
contre pluſieurs perſonnes accuſez d'h
ſie, la confiſcation des biens deſquel
uoit eſté donnee au Mareſchal Sainct
dré durant le temps du preſent eſtat. Ap
comme deſſus. Parquoy cy

ix

A vx Commiſſaires qui ont vaqué à
re ſemblables recerches en Picardie, la ſ
me de vnze mil liures tournois, pour l
vacations & ſalaires, d'auoir vaqué à l'inſ
ction des procez criminels contre ceux
ont eſté accuſez d'hereſie, durant le temps
preſent eſtat. Parquoy cy

xi
A

& vacations, d'auoir vaqué à faire & ir
les procez criminels à plusieurs perſon
confiſcation des biens deſquels eſtoit c
à Madame la Ducheſſe de Valentinois, a
gneurs de Guyſe & Mareſchal Sainé
dré, Appert par lettres de breuet con
leſdites donations, & par les parties
fiees, par eſtats & contes ſur ce re
durant le temps du preſent eſtat. Pa
cy

IIII C IIII^{XX} XII

A VX Commiſſaires qui ont procedé
cercher ceux qui auoient vſurpé du Dor
du Roy, la ſomme de ſoixante mil liures
nois, pour auoir vaqué au fait d'icelle
miſſion, en la pluſpart des Prouinces de ce
aume, durant le temps du preſent eſtat. A
comme deſſus. Parquoy cy

LX

A VX Commiſſaires qui ont procedé
revnion du Domaine, la ſomme de trente
mil liures tournois, pour auoir vaqué au fait
celle commiſſion par toutes les Prouinces &
neralitez de ce royaume, durant ledit tem
Appert comme deſſus. Parquoy cy

XXXIX

A VX Commiſſaires qui ont proce
l'inſtruction & iugement des procez crimi
faits aux Commiſſaires & Threſoriers ex
ordinaires des guerres, la ſomme de cinqua

Digitized by Google

à eux taxee durant ledit temps pour le fa
celle commiſſion. Appert comme deſſus.
quoy cy

XXXVII

A VX Commiſſaires ayans eſté enuoy
toutes les Prouinces de ce Royaume ,
le decry des monnoyes à pluſieurs fois ,
rant le temps du preſent eſtat , la ſomm
cinquante mil liures tournois. Appert co
deſſus. Parquoy cy

L

A VX Commiſſaires ayans eſté enu
pour la viſitation des greniers de ce Ro
me , & pour faire procez criminels , tant à
cuns marchans adiudicataires des grenie
ſel , que autres accuſez d'auoir maluerſé
leurs charges , la ſomme de cinquante ſix
liures tournois , Appert comme deſſus. I
quoy cy

LVI

A VX Commiſſaires enüoyez par les ge
ralitez de ce Royaume , pour faire accele
les deniers & cottiſations impoſees au pr
conſeil du Roy , meſmes pour le nouueau
partement de la ſubuention mis ſur les vil
cloſes , la ſomme de trente quatre mil liu
tournois. Appert comme deſſus. Parquoy cy

XXXIIII M

A V

Eſpagne, Portugal.

A Pluſieurs grands Seigneurs enuoyez uerſes fois en Eſpagne & Portugal, la me de ſix cens mil liures tournois, à eu donnee pour leurs voyages & pour emp ſuyuant les inſtructions & memoires à e ce baillez, durant le temps du preſent eſtat pert comme deſſus, y compris les voyag courſes des cheuaucheurs d'eſcuyrie. Par cy

VIC

Rome.

Avx Courriers & autres grands Seigr expediez à Rome, la ſomme de ſept mil liures tournois, pour leurs voyage pour employer ſuiuant les inſtructions & moires à eux ſur ce baillez, durant le temp preſent eſtat, & ce outre les deniers cy de employez pour les Ambaſſadeurs. Appert c me deſſus. Parquoy cy

VIIC

Veniſe.

Avx Courriers & autres Seigneurs enuc à Veniſe, Genes, & autres lieux d'Italie ſomme de quatre cens ſoixante mil liures to nois, à eux ordonnee pour les cauſes que del Parquoy cy

IIII C LX

Flan

Digitized by Google

instructions & memoires expediees dur
temps du present estat. Appert comme
Parquoy cy

IXC L

Dannemarc,
Russye,
Prussye.

AVX Courriers & autres deputez enu
en Dannemarc, Russye, Prussye, la somn
deux cens quatre vingts mil liures tourno
eux ordonnee pour leurs voyages, & pour
ployer aux affaires du Roy, suiuant leurs ins
ctions & memoires faites durant ledit ter
Appert comme dessus. Parquoy cy.

IIC IIIIXX

Le Peru.
Terres neufues & autres lieux de l'Amerique.

AVX deputez enuoyez par mer & par t
re, au Peru, Terres neufues, & autres lieu
l'Amerique, la somme de quatre cens mil
ures tournois, pour les voyages qu'il a f
faire durant le temps du present estat, n
compris les frais qu'il a conuenu faire pc
l'armee qui y a esté enuoyee, selon qu'il
ra

Digitized by Google

Mortes payes de Champagne.

Avx Mortes payes du gouuernement de Champagne, la ſomme de trois cens ſoixante & dixhuict mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages, durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

IIIC LXXVIII M ℔.

Mortes payes de Picardie.

Avx Mortes payes du gouuernement de Picardie, la ſomme de trois cens quarante mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages, durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

IIIC XL M ℔.

Mortes payes de Normandie.

Avx Mortes payes du gouuernement de Normandie, la ſomme de quatre cens vingt mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages, durant le temps de ceſt eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

IIIIC XX M ℔.

Mortes payes de Bretagne.

Avx Mortes payes du gouuernement de Bretagne, la ſomme de deux cens quatre vingts mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages, durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

IIC IIIIXX M ℔.

Digitized by Google

Appert comme dessus. Parquoy cy

III^C LII M ℔.

Mortes payes de Lyonnois, Auuergne, Touraine, Aniou, Berry.

Avx Mortes payes desdits lieux, la somme de deux cens mil liures tournois, à eux ordonnee, durant le temps du present estat. Parquoy cy

II^C M ℔.

Mortes payes de l'Isle de France.

Avx Mortes payes du gouuernement de l'Isle de France, la somme de cent quatre vingts mil liures tournois, à eux ordonnee pour leurs gages, durant le temps du present estat. Parquoy cy

C IIII^XX M ℔.

Pensions.

Av Roy d'Angleterre, la somme de quatre cens mil escus d'or sol, à luy payee durant le tẽps du present estat, moyennant laquelle les Anglois rendirent la ville & chasteau de Boulogne, & tous autres forts par eux occupez au pays de Boulenois, & par ce moyen la pension annuelle demeuroit estainte, que les Anglois pretendoyent leur estre deuë en France, sur le pays de Normandie. Appert des capitulations & contracts, estats & contes sur ce rendus. Parquoy cy

I M^on ℔.

Digitized by Google

Capitaines appointez.

A plusieurs Capitaines, la somme de six milions quatre cẽs mil liures tournois, pour auoir esté couchez en estat des Capitaines appointez, durant le temps du present estat. Appert comme dessus. Parquoy cy

VI M^ons IIII^C M ℔.

Gendarmerie de France.

Tovs les deniers destinez pour le payement de la gendarmerie, se pouuoyent employer en vn seul article, mais à cause des intermissions des monstres & payemens de plusieurs compagnies, aduenues par le moyen des troubles de la Religion, aussi qu'aucunes ont esté cassees, puis restablies, d'autre costé, qu'il s'est fait durant le temps plusieurs reductions, telles que la compagnie de cent hommes d'armes a esté reduite à quatre vingts & à soixante, celle de cinquante hommes d'armes, à quarante & trente, ioint que plusieurs monstres ont esté faites sans argent, a falu par necessité particularizer tous les deniers liquides, touchez par chacune desdites compagnies, comme vous voyez. Et pour le regard des monstres intermises, cassation d'aucunes compagnies, restablissement d'icelles, reductions & autres dignes considerations, a esté aduisé d'employer cy apres les deniers en bloc, en vn seul article, afin que par le moyen du bloc & les presentes parties, on puisse cognoistre à l'œil les deniers qui ont esté payez à la gendarmerie durant ce present estat.

Par

Digitized by Google

archers de leurs compagnies, la somme de sep cẽs mil liures tournois, pour les mõstres & payemens faits durant ledit temps. Appert par estats, contrerolles & contes sur ce rendus. Parquoy cy

VII C M ℔.

Ducs de Neuers & Mantoue.

A eux, chefs, membres, hommes d'armes, & archers de leurs compagnies, la somme de huit cẽs soixante mil liures tournois, pour les causes & raisons que dessus. Parquoy cy

VIII C LX M ℔.

Duc de Mompensier.
Prince de la Roche-sur-yon.
Prince Daulphin.

A eux & à leurs compagnies, la somme de neuf cens soixante & douze mil liures tournois, pour les monstres faites, durant ledit temps. Appert comme dessus. Parquoy cy

IX C LXXII M ℔.

Duc de Ferrare.

A v Duc de Ferrare & à ceux de sa compagnie desdites ordonnãces, la somme de trois cẽs mil liures tournois, pour les causes que dessus. Cy

III C M ℔.

Duc de Lorraine.

A luy & à sa compagnie, la somme de huit cens mil liures tournois, pour les monstres faites durant ledit temps. Appert comme dessus. Parquoy cy

VIII C M ℔.

Duc

Digitized by Google

cens mil liures tournois, sans y compre
qu'ils ont receu, & qui est couché cy a
bloc des monstres de la gendarmerie,
bloc on n'a peu recouurer l'estat. Parquo

VI

Prince de Melphes.

A v Prince de Melphe & à ceux de sa co
gnie, la somme de cent soixante mil liures
nois, à eux ordonnee pour leurs gages, sa
prẽdre ce qu'il a receu & qui est couché cy
au bloc du payement fait à ladite gendarm
qu'on n'a peu icy employer pour les raison
dessus. Parquoy cy

CL X

Connestable.

A luy, aux chefs, membres, hommes d'ar
& archers de sa compagnie, la somme de
cens mil liures tournois, ordonnee pour les
ges d'icelle. Appert par les rolles, contrero
par estats & contes, mais d'autant que la c
pagnie a receu d'auantage, & qu'on n'a peu
couurer l'estat, on a couché le surplus cy ap
au chapitre du bloc des autres monstres de la
darmerie, par estimation. Parquoy cy

VIIC

Mareschal de Brissac.

A luy & à sa compagnie, la somme de t
cens cinquante mil liures tournois. Appert
me dessus, & pour le regard des monstres d
quelles on n'a peu voir les roolles ny estats,

Digitized by Google

ché cy apres par eſtimation, pour les cauſe
dit eſt. Parquoy cy

II C XXVIII

Mareſchal de Termes.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de
mil liures tournois. Appert par eſtats, con
roolles, mais pour le ſurplus, ſera cy apres
ché pour les raiſons que dit eſt. Parquoy cy

C

Mareſchal d'Ampuile.

A luy & à ceux de ſa compagnie, la ſomm
trois cens mil liures tournois. Appert par re
& pour le ſurplus, eſt cy apres employé au
des monſtres de la gendarmerie. Parquoy cy

III C

Mareſchal de Bourdillon.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de deu
mil liures tournois. Appert cõme deſſus, le
plus eſt cy apres employé au bloc. Parquoy

II C I

Mareſchal de Tauanes.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de d
cens mil liures tournois. Appert comme deſ
le ſurplus de ce qu'il a touché eſt cy apres c
ché. Parquoy cy

II C I

Mareſchal de Rets.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de tr
cc

Admiral de Villars.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de quatre cens mil liures tournois. Appert comme deſſus, ſans comprẽdre les deniers couchez de l'article du bloc cy apres, des mõſtres generales de la gendarmerie. Parquoy cy

IIII C M ℔.

Crand eſcuyer de Boiſy.

A luy & a ſa compagnie, la ſomme de trois cens trente mil liures tournois. Appert comme deſſus, non compris ce qui eſt couché en l'article du bloc cy apres. Parquoy cy

III C XXX M ℔.

Crand eſcuyer à preſent.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de deux cens & ſoixante dixhuit mil liures tournois, non compris le ſurplus qui ſera couché cy après pour les cauſes que deſſus. Parquoy cy

II C LXXVIII M ℔.

Trimoilles.

A v Sieur de la Trimoilles, la ſomme de deux cens mil liures. Appert comme deſſus. Parquoy cy

II C M ℔.

Dandelot.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de deux cens quatre vingts mil liures tournois. Appert comme deſſus, ſans y comprendre ce qui eſt couché cy apres au bloc que dit eſt. Parquoy cy

II C IIII^{XX} M ℔.

Contes

Digitized by Google

dessus, & sans y comprendre le surplus que dit est. Parquoy cy

CXL M ℔.

Sr. Dulphé.

A luy & à sa compagnie, la somme de cēt mil liures tournois. Appert cōme dessus. Parquoy cy

C M ℔.

Sr. de la Fayette.

A luy & à sa compagnie, la somme de trois cens soixante quatre mil liures tournois. Appert comme dessus, le surplus sera couché cy apres. Parquoy cy

III C LXIIII M ℔.

Sr. de Sipierre.

A luy & à sa compagnie, la somme de deux cens mil liures tournois. Appert comme dessus, le surplus sera cy apres couché. Parquoy cy

II C M ℔.

Conte de Sancerre.

A luy & à sa compagnie, la somme de deux cens vingt mil liures tournois. Appert comme dessus, le surplus des deniers qu'à touché la cōpagnie, sera cy apres couché. Parquoy cy

IIC XX M ℔.

Srs. de la Guiche pere & fils.

A eux & à leurs compagnies, la somme de deux cens trente mil liures tournois, sauf à coucher le surplus des deniers cy apres, au chapitre du bloc

Digitized by Google

le reſte des deniers cy apres, au capitre du bloc de la gendarmerie. Parquoy cy

IIC XL M ℔

Duc Orace.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de cent vingt cinq mil liures tournois. Appert comme deſſus, ſans preiudice du ſurplus des deniers des monſtres faits à ladite compagnie, qui ſeront cy apres employez au chapitre du bloc de la gendarmerie. Parquoy cy

CXXV M ℔.

Seigneur de Rohan.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de cent vingt mil liures tournois. Appert comme deſſus. Parquoy cy

CXX M ℔.

Seigneur de Trez.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de deux cens mil liures tournois. Sauf a employer la reſte des deniers touchez, par la compagnie, au chapitre du bloc de la gendarmerie. Parquoy cy

IIC M ℔.

Seigneurs de Fontaines, La Boulaye.

A eux & à leurs compagnies, la ſomme de cent quatre vingts mil liures tournois. Appert comme deſſus. Parquoy cy

CIIIIXX M ℔.

Digitized by Google

S^r. de Curſol.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de quatre vingts mil liures tournois. Sauf à coucher le reſte cy apres, que dit eſt. Parquoy cy

IIII^XX M l.

S^rs. de Villequier.

A eux & à leurs compagnies, la ſomme de trois cens mil liures tournois. Sauf à employer cy apres le ſurplus des deniers que dit eſt. Parquoy cy

III^C M l.

Baron de la Garde.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de cent ſoixante mil liures tournois. Sauf à employer cy apres le reſte des deniers, que dit eſt. Parquoy cy

C LX M l.

Barbezieux.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de cent quatre vingts dix mil liures tournois. Et ſera le ſurplus des deniers deſtinez pour le payement d'icelle compagnie employé cy apres, au chapitre du bloc de la gendarmerie, que dit eſt. Parquoy cy

C IIII^XX M l.

Conte de Lude.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de cent quatre vingts mil liures tournois. Appert comme deſſus. Parquoy cy

C IIII^XX M l.

Digitized by Google

Sr. de Mattignon.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de deux cens mil liures tournois. Sauf à employer cy apres le reſte des deniers deſtinez pour ſa compagnie. Parquoy cy

IIC M ℔.

Sr. de Suze.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de cent vingt mil liures tournois. Appert comme deſſus, & ſauf d'employer le ſurplus des deniers deſtinez pour le payement d'icelle compagnie, ainſi qu'il ſera dit cy apres, au chapitre du bloc de la gendarmerie. Parquoy cy

C XX M ℔.

Sr. S. Chaumont.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de cent trente mil liures tournois. Appert cõme deſſus, & ſauf d'employer le reſte, ainſi que dit eſt. Parquoy cy

C XXX M ℔.

Sr. de Mandelot.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de cent ſoixante mil liures tournois, pour les meſmes cauſes, le ſurplus des deniers deſtinez pour le payement d'icelle, ſont cy apres employez, ainſi que dit eſt. Parquoy cy

C LX M ℔.

S. Heran.

A luy & à ſa compagnie, la ſomme de cent trente cinq mil liures tournois, pour les meſmes cauſes,

Digitized by Google

Aux S^rs. de Villequier.
Au S^r. de Montluc.
Au S^r. de Montpesac.
An S^r. Detrez.
Aux S^rs. de la Guiche.
Au S^r. de la Chappelle aux Vrsins.
Aux S^rs. de Fontenes.
Au Conte de Sancerre.
Au S^r. de Pyenne.
Au Viconte de Ioyeuse.
Au S^r. Dulphé.
Au S^r. de Grignan.
Au S^r. de S. Valier.
Au S^r. de S. Heran.
Au Conte de Mont-reuel.
Au S^r. de Randan.
Au Conte de Lude.
Au Conte de Bene.
Au S^r. de la Fayette.
Au S^r. de Montsales.
Au S^r. de Mattignon.
Au S^r. de Carces.
Au S^r. de Mandelot.
Au S^r. de Maugeron.
Au Baron de la Garde.
Au S^r. de Montarez.
Au Seneschal d' Agenois.
Au S^r. de Thais.
Au S^r. de Suze.
Au Conte de Rolle.
Au S^r. de Vantoux.
Au Viconte de Tarride.

An

Digitized by Google

Italie.

Avx compagnies de cheuaux legiers, pour la guerre de Parme, Plaiſance, &c. la ſomme de ſix cens ſoixante mil liures tournois, à eux ordonnee durãt le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Parquoy cy

VI^{C} LX M ℔.

Rome.

Avx compagnies de cheuaux legiers en l'armee que mena le Sieur de Guyſe à Rome, la ſomme de huit cens mil liures. Appert comme deſſus. Parquoy cy

VIII^{C} M ℔.

Allemagne.

Avx compagnies de cheuaux legiers en l'armee que le Roy Henry mena en Allemagne, lors de la reduction ſous ſon obeiſſance des villes de Mets, Tou & Verdun, la ſomme de ſeize cens mil liures, à eux ordonnee pour leurs gages durant le temps du preſent eſtat. Parquoy cy

XVI C M ℔.

France.

Avx compagnies de cheuaux legiers en pluſieurs autres armees dreſſees hors & dedans ce Royaume, la ſomme de ſix millions de liures, à eux ordonnee pour leurs gages, durant le temps du preſent eſtat. Parquoy cy

VI M^{ons} ℔.

Argolets

Digitized by Google

rendus. Parquoy cy

II

Suysſes.

Avx Suyſſes, la ſomme de quatorz
de liures tournois, à quoy reuiennent l
de & gages du ſeruice qu'ils ont fait d
armees & temps du preſent eſtat, non
toutesfois les gages des quatre mil Suy
entrerent en ce Royaume en l'annee n
cens ſoixante deux, à la pourſuite de ce
Religion, dont eſtat a eſté dreſſé à p
aux deſpens deſdits de la Religion. App
contrerolles, contes & eſtats ſur ce rend
quoy cy

XIIII

Italiens, Eſpagnols.

Avx Capitaines & ſoldats de l'infa
Italienne & Eſpagnole, la ſomme de ſe
lions de liures tournois, à quoy reuient l
à eux ordonnee pour le ſeruice qu'ils ont
armees de ſa Maieſté, tant dedans que deh
Royaume durant le temps du preſent eſta
pert par les contrerolles, eſtats & contes
rendus. Par quoy cy

VII

Infanterie Françoiſe.

Avx Capitaines & ſoldats François, la
me de ſoixante & quatorze milions ſix cen
li

l'entretenement des galeres, equipage d
gages des Capitaines de galeres, Argouſ
mites, & autres officiers, nourriture des
enſemble tout ce qui eſt requis pour le f
dites armees, ainſi que plus à plain app
contrerolles eſtats & contes ſur ce rendu
quoy cy

XIIII

Autres frais extraordinaires por
leſdites armees & pour
la guerre.

POVR autres frais extraordinaires q
conuiẽnu faire, durant la guerre eſdites ar
la ſomme de neuf milions de liures tour
comme pour eſpions, ponts, baſteaux, co
brigantins, fuſtes, & pluſieurs autres extra
naires qu'il a fallu aux camps, durant le tem
preſent eſtat. Parquoy cy

IX M

Fortifications.

AVX fortifications, baſtimens & reparat
a eſté deſpendu, la ſomme de ſix milions d
ures tournois, y compris Charleual, & Do
uille, & ce outre & par deſſus les deniers
les gens des trois eſtats, chacun en leurs P
uinces reſpectiuement voiſines des frontiẽ
ont employé pour leſdites fortifications dur
le temps du preſent eſtat. Appert tant par

cc

Digitized by Google

Voyage de Pologne.

A v Roy, la ſomme de deux millio
cens mil liures tournois, tant pour faire le
ge de Pologne, dons & preſens qu'il a c
nu faire aux eſtrãgers, & autres allees, vent
ce outre les ſommes de deniers que ceux d
gé & autres luy ont ſur ce fourny. Apper
eſtats & contes ſur ce rendus. Parquoy cy

II M^ons VI^

Retour de Pologne.

A luy meſmes, la ſomme de ſeize cens n
ures tournois, tant pour la deſpence de ſo
tour de Pologne, que frais extraordinaires
par ſa Maieſté, tant à la cour de l'Empereur
niſe, Italie, Piedmont, & autres lieux, où il
falu paſſer. Appert tant par eſtats que conte
ce rendus. Parquoy cy

XVI C

Aux Pages.

A v x Pages d'honneur, pages de la gra
& petite eſcuyrie, la ſomme de trois cens m
ures tournois, à eux particulierement deli
à meſure, lors & quand ils ſortent hors de p
& ſe retirent en leurs maiſons tant pour e
page de cheuaux, acouſtremens, argent pour
re leur voyage, que autres neceſſitez. Ap
tant par eſtats que contes ſur ce rendus. I
quoy cy

III C.

P

Port des deniers.

POVR le port des deniers des receptes
ticulieres aux receptes generales, des recepte
nerales à l'eſpargne, & de là à autres endr
tant en France que pays eſtrange, la ſomm
huict milions ſept cens ſoixante mil liures t
nois, ainſi que plus à plain appert par les t
eſtats & contes ſur ce rendus, durant le tem
preſent eſtat. Parquoy cy

VIII M^ons VII^C LX

Deniers contez & non receus.

AVX Threſorier de l'eſpargne, Receu
generaux, Threſoriers, & autres Receueur
contables, la ſomme de dixneuf milions qu
cens cinquante ſix mil liures tournois, à q
reuiennent pluſieurs parties employees en le
contes, aux chapitres des deniers contez & n
receus. Laquelle ſomme ne ſera tiree hors lig
ains couchee pour neant, & ce pour trois r
ſons. La premiere, que la recepte de tout c
eſtat, deuoit eſtre enflee de ſemblable ſom
que celle du preſent article, & a eſté diminu
d'autant, à fin de la ſimbolizer à celle à laque
pouuoit montér les deniers contez, & non r
ceus. La deuxieme, c'eſt que le Roy a fait pl
ſieurs & particuliers dons de telle nature de d
niers. La troiſieme, Que la Royne mere en a fa
eſtat, & iceluy baillé au Solliciteur general d
reſtes, voire eſtat de toutes les ſouffrances
parties ſuperſedees, pour en faire recouuremẽ
de ſorte que la Royne en a touché de grandes
notabl

les voyages à eux taxez, tãt pour dreſſer les Eſtats que pour reddition de leurs contes. Appert comme deſſus. Parquoy cy II M^ons IIIC M ℔.

Beuuettes.

BEVVETTES des Cours ſouueraines, Grand conſeil, Generaux des Aydes, Chambres des contes & autres Iuriſdictions cy deuant mentionnees, pour le temps de ce preſent eſtat, la ſomme de douze cens mil liures tournois. Cy XIIC M ℔.

Boys, Charbons & Fagots.

BOYS, Charbons & Fagots, la ſomme de douze cens mil liures tournois, durant le temps du preſent eſtat. Appert comme deſſus. Cy XIIC M ℔.

Somme total de la deſpence du preſent eſtat.

IXC XXVII M^ons IIC VI M ℔.

La recepte comme dit eſt monte

XIIIIC LIII M^ons ℔.

Ainſi la miſe doit à la recepte

VC XXV M^ons VIIC IIIIXX XIIII M ℔.

Qui reduits en eſcus ſol à ſoixãte ſols tournois piece, ſuyuant l'ordonnance, reuiennent à la ſomme de cent ſoixante & quinze milions deux cens ſoixante quatre mil ſix cens ſoixante & ſix eſcus & deux tiers d'eſcu. Parquoy cy

CLXXV M^ons IIC LXIIII M VIC LXVI eſcus 2. tiers.

Fait & arreſté le dernier iour du mois de Iannier, Mil cinq cens quatre vingts & vn.

Digitized by Google

qui leur faiſoit croire de deux choſes l'vn
que le Roy auoit de grandes finances en
Louure, ou bien qu'elles auoyẽt eſté deſro
pour les oſter duquel doute, le S^r. Beranq
aſſeura que les coffres eſtoyent du tout vu
le Roy ſans argent, meſmes tant s'en falloit
y en euſt au Louure à l'Eſpargne, que le
ceptes generales ne pouuoyent ſatisfaire
deux tierces parties des mandemens aſsigne
le precedẽt quartier, qui eſtoit bien loin de
uoir acquiter les aſsignations du quartie
Octobre, Nouembre, & Decembre, de
quartier du temps du preſent eſtat: & pour
cauſe, qu'il eſtoit tres requis que chacun s'e
tuaſt plus que iamais à le ſortir de dettes, de
il les prioit tres inſtamment.

Mais l'vn de ceux du Clergé prit la par
diſant, S^r. Beranque, ie ne conſeilleray iam
Meſſieurs du Clergé de contribuer aux decin
qu'au prealable on ne luy ait rendu raiſon ec
ment & à quoy ont eſté employez deux cens
lions de liures, que ſa Maieſté a leué ſur nous
par meſme moyen qu'eſt deuenu le bon d'eſ
de cent ſoixante & quinze milions deux c
ſoixante quatre mil ſix cens ſoixante & ſix eſ
& deux tiers d'eſcu: Car le Roy les a ou doit
uoir. Eſt-ce pour cela qu'on recule tant à v
nos cayers, veut-on nous rendre eſclaues, ou
res que beſtes brutes? le poure Clergé n'en pe
plus, il y a trente & vn an qu'il n'eſt gueres pa
mois, que les huiſsiers ou ſergens n'ayent hu
à nos portes, à gager, empriſonner, & auec c
executions, ſur les poures beneficiers du to
indigne

particuliers, & cinq milions pour les Sieurs Camus, Marcel & autres, qui ont fait la recepte generale de la subuention & decymes, outre cela messieurs les Euesques, leurs vicaires generaux & autres commis & deputez du Clergé, pour le fait de la subuention, ont superimposé plusieurs sommes de deniers, tant soubs pretexte des beneficiers insoluables, que autres particuliers affaires du Clergé, & encore que telles parties soyent grandes, ce n'est rien au respect de ce qu'a leué durant le temps du present estat la Saincteté du Pape, de maniere qu'il ne faut trouuer estrange si le Clergé crie, ie suis cõtraint, dit Beranque m'esmerueiller de ce que vous dites que le Pape ait touché durant le tẽps dont vous parlez, si grandes sommes de deniers: de ma part ie ne le puis croire, ny le croiray iamais, si vous ne me le monstrez.

MAIS Fromenteau prenant la parole dit, Ie puis vous asseurer, Monsieur Beranque, qu'il se transporte à Rome tous les ans des deniers du Clergé de France plus d'vn milion d'or. Car du temps de Pape Pye, se trouuera que vingt Eueschez ont esté vacantes, chacune desquelles a payé tant pour les Annates, que pour les autres frais, six mille escus. Enuiron soixante abbayes ont vaqué, qui en ont payé chacune deux mille, autres benefices ont vaqué qui excedent le nombre de deux cens dont chacun a payé plus de cinq cens escus, d'auantage il y a au Royaume plus de cent mil parroisses, desquelles on a tiré vn nombre d'or infini, tant de dispenses, tant de pardons, indulgences, & autres suffrages d'vn reuenu merueilleux, mais principalement celuy des benefices,

deux milions d'or,&outre ce qu'il s'en rap
au contrerolle & regiſtre du Dattaire,il au
ſi ſoigneux, que des principaux banquier
Royaume, auoit veu & tiré ſommaire ext
toutes les depeſches faites en cour de Rom
le fait des benefices vacans, ſoit par mort,re
tion ou autrement. Mais par ce que Beranc
ſiſtoit fort d'auoir l'eſtat de la valeur du r
temporel du Clergé,& que ceux du Clergé s
poſoyent formellemẽt, crainte que le Roy r
à deſconurir leur grand & admirable reuenu
menteau pour contenter le S^r. Beranque lu
l'oreille, Ie bailleray au Roy ou à vous, qu
vous plaira, l'eſtat du reuenu que demandez.

SVR CE le deputé de Prouence s'adreſſa
S^r. Fromenteau, parla ainſi,

SANS vous amuſer ſi fort à eſpelucher le
niers que leue le Roy ſur meſsieurs du Clerg
moins à la verification de ceux que lon porte
cun an à Rome. Ie ſuis d'aduis que vous,auec c
ques vns de la compagnie, dreſſiez à loiſir v
tit recueil, qui contiendra ſommairemẽt la pr
des principaux articles de ceſt eſtat, à ce q
meſsieurs les Intendans des finances y trouuo
d'auenture quelque difficulté puiſsiõs eſtre pi
de leur repreſenter la preuue.

VOSTRE opinion eſt bonne,reſpondit le de
té de Languedoc, Mais il me ſemble qu'auant
proceder à recueillir telles preuues, chacune P
uince ou Dioceſe doit dreſſer eſtat particulier,
tous les deniers qu'ils ont fournis pour leur co
part & portion, qu'elle peut auoir fourny de
ſomme vniuerſelle de l'eſtat general, qui ſeru

d'v

excuſant, vous de la Prouince de Guyenne, ie ſuis bien content d'accuſer l'incongruité que pluſieurs ont acouſtumé de faire, par faute de n'eſtre bien experimentez au fait des finances.

Ie ne prendray iamais en mauuaiſe part S^r. Beranque, choſe que vous me puiſsiez dire: car ie reſpecte la barbe blanche, l'honneur, vertu, degré & reputatiõ que vous tenez. Si croirez-vous s'il vous plaiſt, qu'encore que ie ne ſoye ſi bien appris aux affaires d'eſtat, & des finãces que vous: ſi cognois-ie bien ne m'eſtre en rien oublié au nombre que i'ay mis en auant. Pour la iuſtification duquel, ie perſiſte & ſupplie tres affectueuſement tous les deputez des autres Prouinces, qu'en l'Eſtat particulier qui ſe dreſſera de chacun Dioceſe, on ſpecifie tous les deniers debourcez par le Tiers eſtat, outre ceux qui ſont entrez en la bource du Roy, & alors vous verrez ſi mon dire ſera veritable.

Messievrs des Prouinces, dit le S^r. Beranque, feront ce qui leur plaira, mais ſi ie ſuis creu ſe contenterõt de l'Eſtat general, & encore s'ils me vouloyent croire, ne le preſenteroyent au Roy: car cela ne ſera que l'attriſter.

Gvyenne

La raiſon?

Beranqve

Par ce que le mettrez en ſoucy de cercher ce bon d'Eſtat, & il ne ſe pourra iamais trouuer.

Gvyenne

Si faut-il bien qu'il ſe treuue, car cent ſoixante & quinze milions d'eſcus d'or ſol ne ſe doyuent ainſi perdre. Or pour les trouuer, il n'y a pas meilleur moyen que de luy faire voir, non ſeulement l'Eſtat

ſeroit bien le lieu d'en faire mention, mais on a aduiſé les reſeruer à vne autre fois, car il faut au preala ble voir l'entier de tous leſdits eſtats particuliers, à ce que d'iceux on puiſſe à l'œil tirer les preuues qui ſeront neceſſaires. Bien peut-on deſia voir par l'Epiſtre Luminaire, vne clarté merueilleuſe, pour trouuer cent miliõs de liures tournois, que le Roy peut auiourd'huy deuoir. Et quand on n'auroit autre preuue que ceſte-là, aiſément peut-on cognoiſtre de la verité & fruict merueilleux qu'on peut tirer du preſent eſtat: car c'eſt la clef pour ouurir la premiere porte pour entrer aux cabinets de ceux qui ont entre leurs mains le Bon de ceſt eſtat, qu'on interpelle derechef ſe vouloir cothiſer d'eux-meſmes, à degager la Couronne. La ſomme (tout bien conſideré) eſt bien petite, au prix de celle qu'ils theſauriſent, les aſſeurant, que s'ils ne le font, ils verront apres les Eſtats particuliers de chacun Dioceſe dreſſez, qu'on eſclairera tellement leurs cabinets qu'on verra tous & chacuns les deniers qu'ils y ont mis du bon de ceſt eſtat. Et s'il faut diſcuter les dons, immenſes, cela aggrauera derechef la retention des deniers qu'on leur demande: qui me fait les ſupplier ſe vouloir ranger à l'honneſte, facile & auantageuſe offre, & compoſition qui leur a eſté cy deuant ouuerte, & ils feront beaucoup pour eux.

FIN.